

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-6  25SGADL0175</b>

**SEANCE DU  
25 SEPTEMBRE 2025**

<p><b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 71</p> <p><b><u>Nombre de conseillers présents :</u></b> 53</p> <p><b><u>Date de convocation :</u></b> 19 septembre 2025</p> <p><b><u>Date d'affichage :</u></b> 26 septembre 2025</p>
---

<p><b><u>OBJET :</u></b> <b>Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménager (SMET) - Rapport annuel d'activité 2024 d'ECOCEA</b></p>
--

<p><b><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u></b> 65</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u></b> 65</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u></b> 0</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u></b> 0</p> <p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir :</b> 12</li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir :</b> 6</li> </ul>
---

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY  
**VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

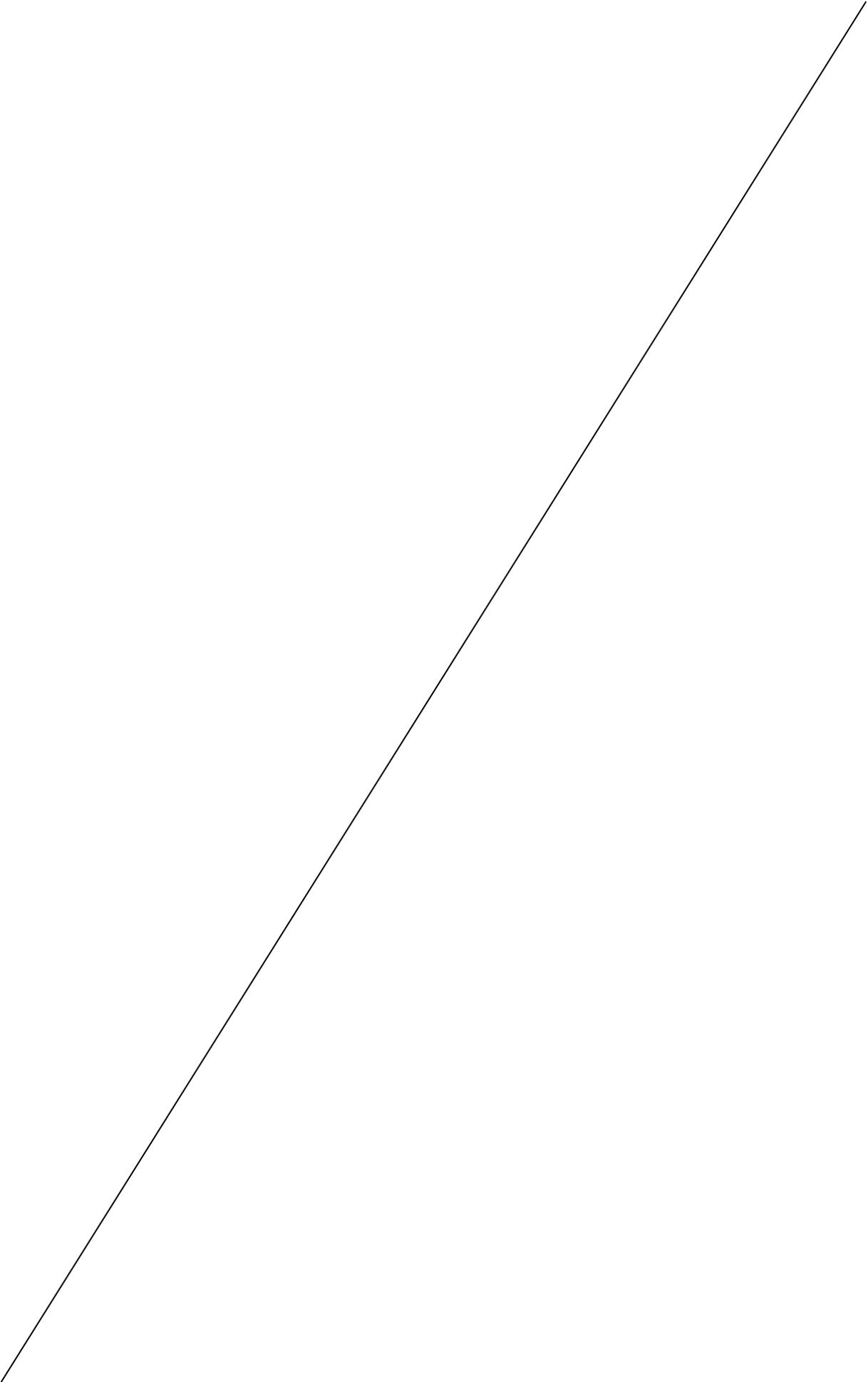
**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Abdoukader ATTEYE  
Mme Salima BELHADJ-TAHAR  
Mme Amélie GHULAM NABI  
M. Jean GIRARDON  
M. Frédéric MARASCIA  
M. Laurent SELVEZ  
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)  
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)  
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)  
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)  
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)  
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 2224-3,

Le rapporteur expose :

« Le Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation aux assemblées délibérantes du rapport annuel produit par l'établissement bénéficiaire d'un transfert de compétence en matière de prévention et de gestion des déchets.

Or, la Communauté Urbaine a confié au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménager (SMET) le soin d'exercer les missions suivantes :

- Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) produites sur le territoire communautaire. Elles sont traitées en priorisant l'usine ECOCEA et les installations du SMET, puis la hiérarchie des modes de traitement et le principe de proximité ;
- Le traitement des collectes sélectives (CS) qui sont traitées par le SMET sur une partie de l'ancien site de la CUCM sur la commune de Torcy.

A ce titre, le SMET a transmis à la Communauté Urbaine le rapport d'activité pour 2024 d'ECOCEA, l'usine de tri-méthanisation-compostage située à Chagny. Ce document est annexé à la présente délibération.

Une partie de ce rapport, concerne l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ne concerne pas la Communauté Urbaine.

Quelques chiffres contenus dans ce rapport méritent d'être mis en exergue :

- L'évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles du territoire communautaire :
  - o En 2023 : 20 805 tonnes ;
  - o En 2024 : 19 277 tonnes ;

Soit une diminution de 4,84 % ;

- Les tarifs appliqués : 127,06 € HT la tonne.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de prendre acte de ce rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 d'ECOCEA, l'usine de tri-méthanisation-compostage du SMET.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président,  
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,  
Jocelyne BLONDEAU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/1

**SEANCE DU 03 JUIN 2025**

**Délibération n° 2025/26**

**RAPPORT ANNUEL 2024 ECOCEA et ISDND DE CHAGNY**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 38

Présents à la séance : 32

Date de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASNOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHY, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Landry LEONARD.

M. Vincent FAGUET, ayant donné pouvoir à M. Gilles GONDET.

M. Bernard DESPLAT, ayant donné pouvoir à M. Robert CASNOVE.

M. Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.

M. Eric BLANC, ayant donné pouvoir à M. Stéphane GROS.

M. Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.

**Excusés** : MM. Michel LEFER, Guillaume THIEBAUT, Mme Catherine AMIOT, MM. Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

**Absent** : MM. Patrick BUHOT, Romain PITTET, Mme Françoise LARGE, Mme Christiane MACE DE GASTINES, M. David MARTI.

\*\*\*\*\*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document dresse un bilan de l'année écoulée.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 relatif à l'installation de stockage de Chagny, et l'arrêté préfectoral n°2013136-0015 du 16 mai 2013 modifié de l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA, imposent au SMET 71 d'adresser un rapport annuel d'activités à l'inspection des installations classées.

Le rapport comprend les indicateurs techniques et environnementaux relatifs au traitement des déchets sur l'installation ECOCEA et sur l'ISDND de Chagny, ainsi que les indicateurs financiers du SMET 71 pour l'année 2024.

## DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat et le mettre en ligne sur le site internet du SMET 71.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



**Dominique JUILLOT**



# RAPPORT ANNUEL

2024

**Unité de Tri-Méthanisation-  
Compostage**

et

**Installation de Stockage de  
Déchets Non Dangereux**



Route de Lessard le  
National  
71150 CHAGNY



03 85 91 09 80



[www.smet71.fr](http://www.smet71.fr)

# Glossaire

<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
<b>AP</b>	Arrêté préfectoral
<b>APc</b>	Arrêté préfectoral complémentaire
<b>CA</b>	Communauté d'agglomération
<b>CAP</b>	Certificat d'Acceptation Préalable
<b>CAR</b>	Centre d'Analyses et de Recherches
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CS</b>	Collecte Sélective
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DEEE</b>	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
<b>DIB</b>	Déchets Industriels Banals
<b>DIO</b>	Déchets Industriels Organiques
<b>DNR</b>	Déchets Non Recyclables - correspond aux déchets réceptionnés en déchetterie qui ne peuvent être valorisés
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DRI</b>	Direction des Routes et des Infrastructures
<b>ECOCEA</b>	Nom de l'usine de tri-méthanisation-compostage de Chagny
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale (ex. : communauté de communes, communauté d'agglomération)
<b>FIP</b>	Fiche Information Préalable
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>ISDND</b>	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles
<b>ONF</b>	Organisme National des Forêts
<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>PRPGD</b>	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
<b>SHNA</b>	Société d'Histoire Naturelle d'Autun
<b>SMET 71</b>	Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers
<b>STEP</b>	STation d'ÉPuration des eaux usées
<b>TGAP</b>	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
<b>TMB</b>	Tri Mécano Biologique
<b>TRICEA</b>	Nom donné au centre de tri de Torcy
<b>VLE</b>	Valeurs Limites d'Emission

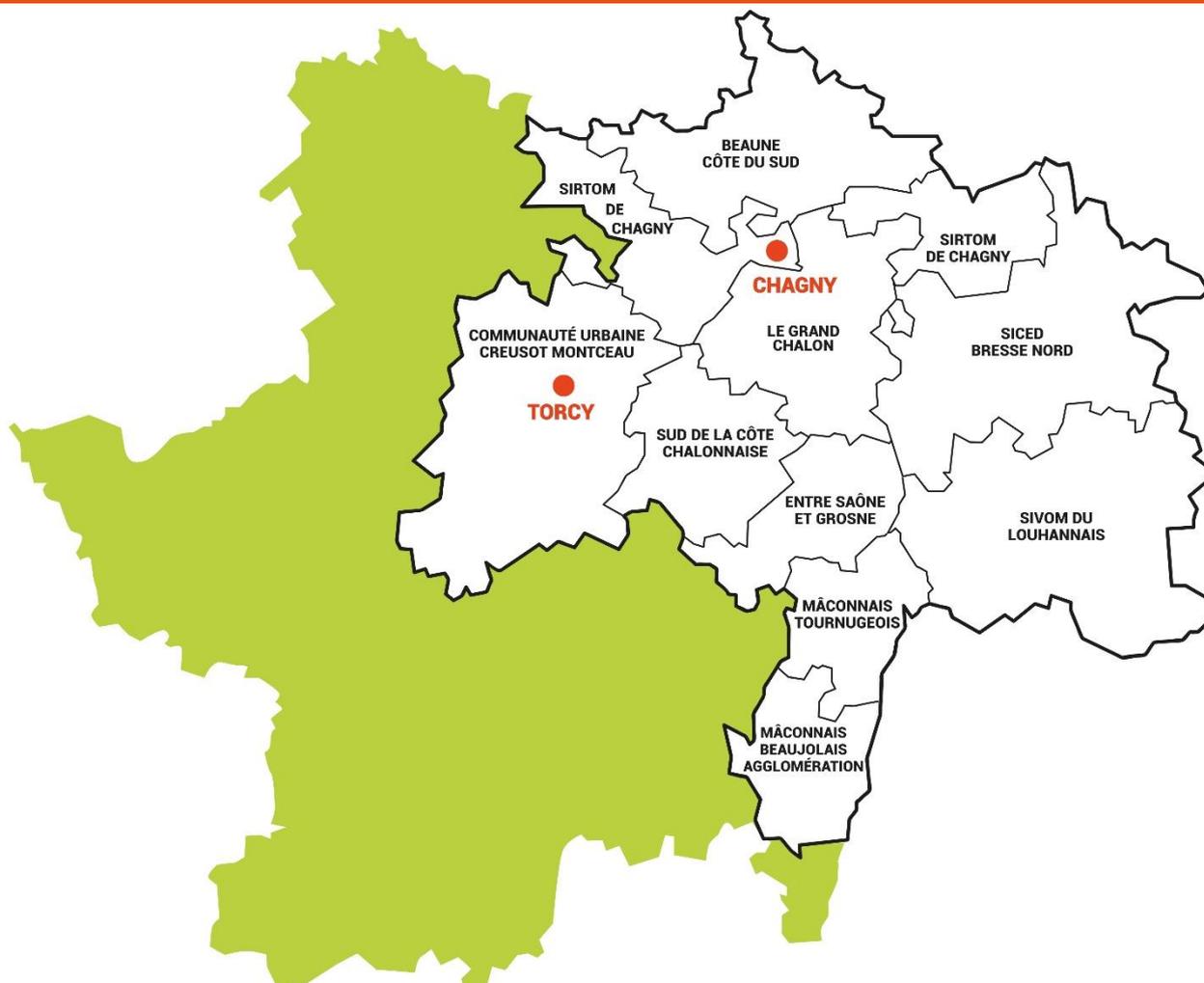
# Sommaire

<b>BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS</b> .....	6
I - BILAN DES TONNAGES .....	7
II - AMENAGEMENTS DU SITE .....	12
<b>UNITE DE TRI-METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA</b> .....	<b>15</b>
I - BILAN TECHNIQUE.....	16
II - BILAN ENVIRONNEMENTAL .....	20
III - TRAITEMENT EXTERNALISE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR).....	21
IV - CONCLUSION.....	22
<b>INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX</b> .....	<b>23</b>
V - BILAN ENVIRONNEMENTAL .....	31
VI - CONCLUSION.....	53
<b>COMMUNICATION-PREVENTION</b> .....	<b>54</b>
I - LES ACTIONS DE PREVENTION .....	55
II - ACTIONS DE COMMUNICATION .....	58
<b>BILAN FINANCIER</b> .....	<b>60</b>
I - LES TARIFS .....	61
II - FONCTIONNEMENT.....	61
III - INVESTISSEMENT .....	63
IV - DETTE .....	64
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b> .....	<b>65</b>

# ÉVOLUTION DU SMET 71



## Carte du périmètre du SMET 71



⇒ En 2024, le SMET 71 compte 10 collectivités adhérentes :

ADHÉRENTS	COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE
CA Le Grand Chalons	37	110 219*
CU Creusot Montceau	34	91 844
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	26	66 613
CA Beaune Côte et Sud	46	43 610
SIVOM du Louhannais	47	42 993
SICED Bresse Nord	46	30 375
SIRTOM de Chagny	57	29 972
CC Mâconnais-Tournugeois	24	16 372
CC Sud Côte Chalonnaise	36	11 829
CC Entre Saône et Grosne	23	11 340
<b>TOTAL</b>	<b>376</b>	<b>455 167</b>

\*Màj : janvier 2025 avec les données 2024



# BILAN TECHNIQUE COMMUN AUX DEUX INSTALLATIONS

---

# I - BILAN DES TONNAGES

## I.1 - APPORTS DES DECHETS ET EVOLUTION

Le tableau ci-dessous récapitule les apports 2024 de déchets pris en charge par le SMET 71, par flux et toute origine confondue (Adhérents + Clients).

GLOBAL DES APPORTS ECOCEA + ISDND + sites externes, adhérents + clients (tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	71 887 t	70 807 t	72 836 t	70 915 t	85 673 t	81 530 t	-4,8%
<b>Divers Non Recyclables et refus de tri</b>	15 662 t	14 571 t	15 291 t	13 861 t	12 659 t	12 488 t	-1,3%
<b>Déchets Verts et structurants</b>	8 810 t	9 165 t	10 090 t	9 599 t	7 398 t	11 344 t	+53,3%
<b>Bois broyé</b>	201 t	0 t	0 t	0 t	0 t	0 t	-
<b>DIB + Balayures</b>	1 784 t	1 282 t	1 341 t	1 368 t	995 t	1 151 t	+18,0%
<b>Déchets Industriels Organiques (DIO)</b>	650 t	515 t	507 t	1 223 t	125 t	53 t	-57,7%
<b>Refus broyage de métaux</b>	315 t	18 t	0 t	0 t	0 t	0 t	-
<b>Divers Non Recyclables (incendie)</b>	-	-	-	-	10 t	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>99 309 t</b>	<b>96 358 t</b>	<b>100 065 t</b>	<b>96 966 t</b>	<b>106 820 t</b>	<b>106 566 t</b>	<b>+4,7%</b>

### Commentaires :

Les quantités globales de déchets prises en charge sont globalement constante entre 2023 et 2024, avec une hausse des déchets verts et une baisse de la production d'ordures ménagères.

L'évolution des déchets verts est une conséquence directe de l'incendie de l'usine ECOCEA survenue en mars 2023 : la quantité de déchets verts acceptée sur l'installation a été temporairement réduite en 2023.

L'augmentation des ordures ménagères entre 2022 et 2023 s'explique par l'adhésion de la Communauté Urbaine du creusot Monceau (CUCM) au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

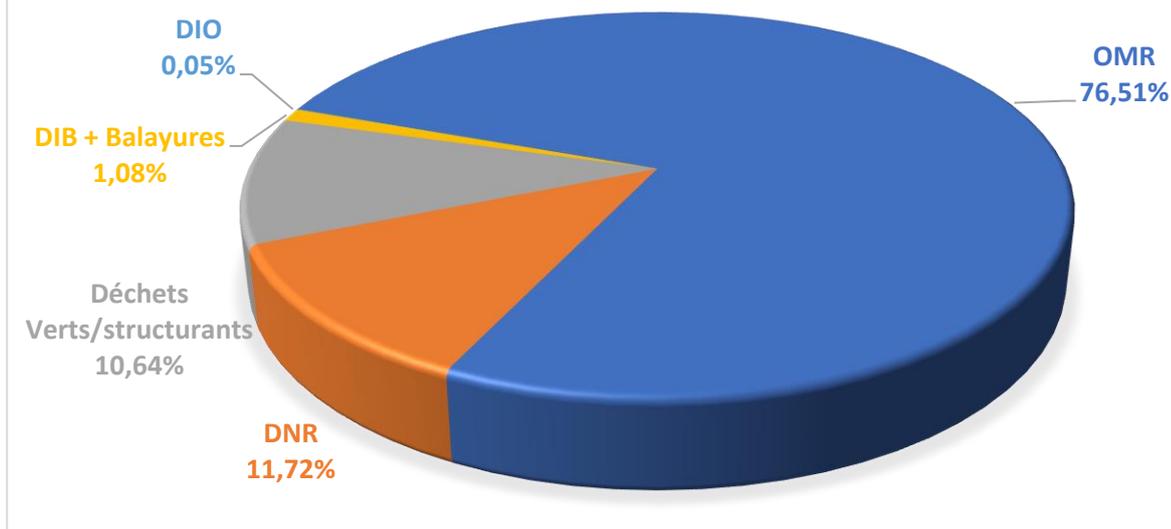
Mais à bassin de population constante, une tendance à la baisse est constatée sur l'ensemble des déchets réceptionnés issus des particuliers (OMr et DNR), et en particulier pour les OMr (en kg/an/hab).

A noter que le volume d'ordures ménagères produites par les adhérents du SMET dépasse le tonnage pour lequel l'usine EOCCEA est dimensionnée (70 à 72 000 t/an). Le surplus nécessite donc de recourir à des installations de traitement externe (Usines de Valorisation Energétique). Cette situation semble toutefois transitoire : en effet, au vu de la baisse constante de la production des OMr depuis plusieurs années, à l'horizon 2029-2030, la totalité des OMr du bassin de population du SMET pourra être traitée sur le site de Chagny.

Par ailleurs, l'incendie du 18 mars 2023, qui a détruit une partie de l'usine ECOCEA, a contraint le SMET 71 à détourner une partie des OMr sur des sites extérieurs y compris en 2024 (cf. article III – partie ECOCEA).

Enfin, la part de déchets industriels reste marginale : les installations du SMET 71 à Chagny sont des solutions de traitement de proximité pour des entreprises très locales.

## RÉPARTITION DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS EN 2024 : 106 566 T



## I.2 - APPORTS DES ADHERENTS

### I.2.1 - La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) globale

APPORTS OMR ADHERENTS (tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 %
<b>Le Grand Chalon</b>	21 277 t	21 846 t	22 406 t	21 380 t	20 820 t	20 089 t	-3,51%
<b>Mâconnais Beaujolais Agglomération</b>	15 079 t	15 056 t	15 584 t	15 382 t	14 660 t	14 920 t	+1,78%
<b>CA Beaune Côte et Sud</b>	10 971 t	10 269 t	10 636 t	10 532 t	9 542 t	9 252 t	-3,04%
<b>SIVOM Louhannais</b>	6 768 t	6 474 t	6 542 t	5 739 t	5 440 t	5 155 t	-5,23%
<b>SICED Bresse Nord</b>	5 097 t	5 071 t	5 232 t	5 150 t	3 118 t	2 918 t	-6,42%
<b>SIRTOM Chagny</b>	5 409 t	5 416 t	5 514 t	5 002 t	4 999 t	4 655 t	-6,89%
<b>CC Mâconnais Tournugeois</b>	3 348 t	3 310 t	3 421 t	3 364 t	3 048 t	2 120 t	-30,42%
<b>CC Sud Côte Chalonnaise</b>	2 015 t	2 047 t	2 083 t	2 036 t	1 900 t	1 843 t	-3,00%
<b>CC Entre Saône et Grosne</b>	1 304 t	1 318 t	1 348 t	1 409 t	1 341 t	1 300 t	-3,05%
<b>CUCM</b>					20 805 t	19 277 t	-7,34%
<b>TOTAL</b>	<b>71 269 t</b>	<b>70 807 t</b>	<b>72 767 t</b>	<b>69 994 t</b>	<b>85 673 t</b>	<b>81 530 t</b>	<b>-4,84%</b>
<b>Population desservie</b>	<b>364 457</b>	<b>363 770</b>	<b>362 919</b>	<b>363 489</b>	<b>456 613</b>	<b>455 167</b>	
<b>Ratio OMR en kg/hab/an</b>	<b>195,55</b>	<b>194,65</b>	<b>200,5</b>	<b>192,6</b>	<b>187,6</b>	<b>179,1</b>	

### Commentaires :

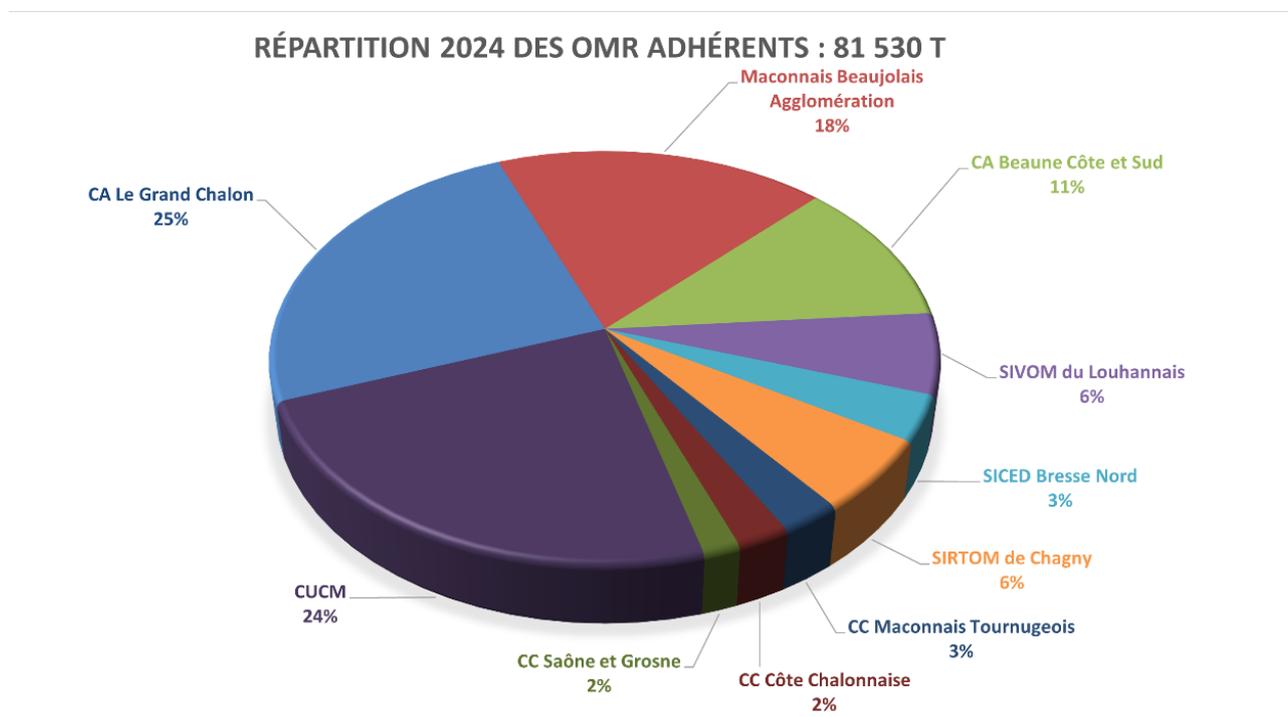
On constate pour la majorité des adhérents une diminution de la production d'OMr allant de -3 % à -30,42% par rapport à 2023. Si tous mènent des actions de préventions, la plus grosse baisse constatées concernent la **CC Mâconnais Tournugeois (-30,42%) du fait de plusieurs modifications dans l'organisation de la collecte des déchets au cours de l'année 2024** (passage en porte à porte et mutlimatériaux pour la collecte sélective, renforcement du compostage, diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères et année blanche pour la tarification incitative).

D'une façon générale, les ratios de production d'OMr/kg/an/habitant sont en baisse, voire en très forte baisse :

Production d'OMr en kg/an/hab	2023	2024
CUCM	222,3	204,0
Communautés d'agglomération	203,7	196,3
Communautés de communes	157,8	123,5
Syndicats de collecte	131,7	119,1

*N.B. : la population prise en compte pour calculer ces ratios est la population municipale : les valeurs obtenues sont donc pénalisantes puisqu'elles ne prennent pas en compte le flux touristique ni la population des résidences secondaires.*

Le tonnage global d'OMr a diminué de -4,84% par rapport à 2023. Cette diminution, corrélée à l'augmentation de la population desservie, démontre une transition vers des modes de consommation plus responsables, un effet des actions de prévention, ainsi qu'un contexte économique global morose.



## I.2.2 - Les Divers Non Recyclables (DNR) et refus de tri CS

APPORTS DNR ADHERENTS (tonnes)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 %
Le Grand Chalon*	5 565 t	6 147 t	6 148 t	5 708 t	5 494 t	5 709 t	+3,8%
Mâconnais Beaujolais Agglomération	2 010 t	2 010 t	2 190 t	1 927 t	1 778 t	1 672 t	-6,3%
CA Beaune Côte et Sud							
SIVOM Louhannais	2 811 t	2 507 t	2 231 t	1 803 t	1 512 t	1 456 t	-3,8%
SICED Bresse Nord	1 250 t	1 089 t	1 182 t	1 070 t	732 t	580 t	-26,3%
SIRTOM Chagny	2 049 t	1 583 t	1 489 t	1 326 t	1 311 t	1 335 t	+1,8%
CC Mâconnais Tournugeois	944 t	824 t	824 t	694 t	741 t	701 t	-5,7%
CC Sud Côte Chalonnaise							
CC Entre Saône et Grosne	1 032 t	1 122 t	1 122 t	1 061 t	1 050 t	1 030 t	-1,9%
SMET 71 (**)						5 t	+100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>15 660 t</b>	<b>15 282 t</b>	<b>15 186 t</b>	<b>13 589 t</b>	<b>12 618 t</b>	<b>12 488 t***</b>	<b>-1,0%</b>
Population desservie	306 999	306 841	306 331	<b>307 051</b>	<b>307 622</b>	<b>363 083</b>	
Ratio DNR en kg/hab/an	51	47,46	49,6	<b>44,26</b>	<b>41,02</b>	<b>34,39</b>	

(\*) Le tonnage du Grand Chalon inclut les refus de tri de collecte sélective, comptabilisés à hauteur de : 1057,8 t en 2022, 1 050,74 t en 2023 et 1 084,06t en 2024.

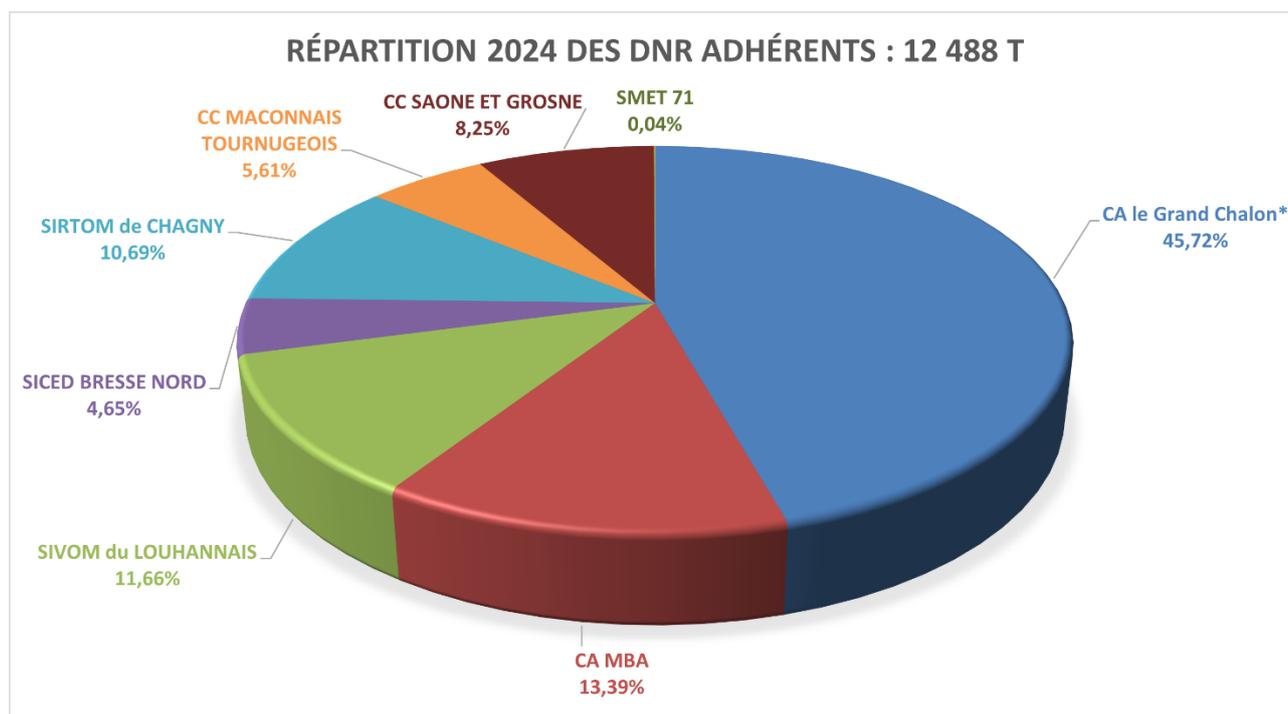
(\*\*) Le tonnage du SMET ne comprend qu'une pesée de refus de tri de collecte sélective de TRICEA.

(\*\*\*) Le tonnage total de DNR en 2024 (donc hors refus de tri CS) est de 11 398,94 tonnes

### Commentaires :

Les apports de DNR continuent de diminuer par rapport aux années précédentes. Ceci s'explique, par les actions que déploient les adhérents dans les déchetteries :

- Mise en place de nouvelles filières de collecte ou généralisation (plastiques durs, plâtre...),
- Contrôle d'accès,
- Formations et sensibilisation des gardiens, renforcement des contrôles.



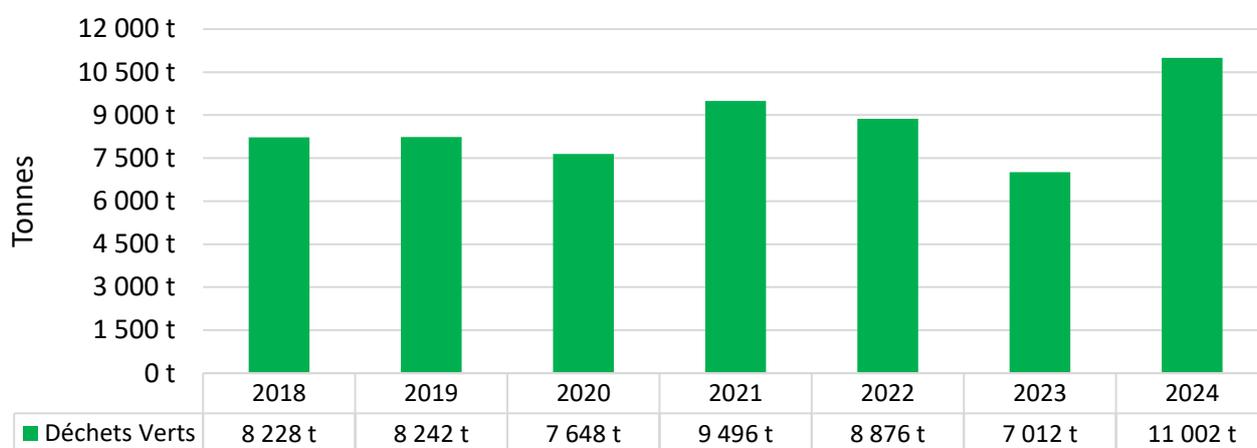
### I.2.3 - Les Déchets Verts

Les déchets verts sont nécessaires à la production de compost de l'usine ECOCEA. Ils proviennent principalement des déchèteries du Grand Chalons et du SIRTOM de Chagny.

En 2024, les apports des adhérents ont représenté 11 002 tonnes (sur les 11 343 tonnes total reçues) contre 7 012 tonnes en 2023 soit une augmentation de 56,9%. Cette forte augmentation s'explique :

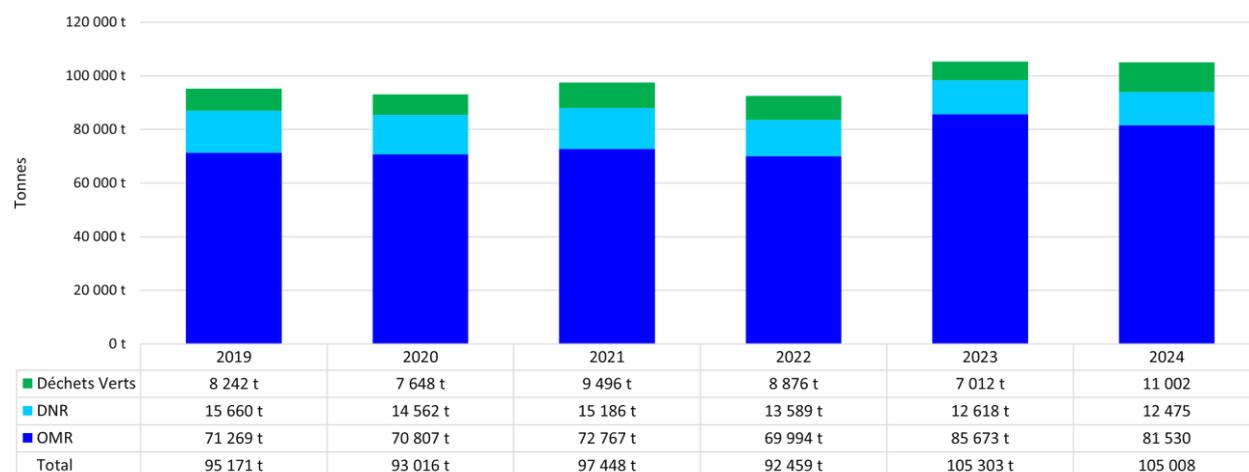
- D'une part, par la très forte réduction momentanée de la réception des déchets verts suite à l'incendie de l'usine ECOCEA, en 2023 ;
- D'autre part, par une année 2024 aux conditions météorologiques propices à la production de déchets verts (températures douces et pluviométrie fréquente et abondante)

#### Déchets Verts Adhérents



### I.2.4 - Evolution globale des apports des adhérents

#### Evolution des apports Adhérents - OMR, DNR et Déchets Verts



La baisse des apports des adhérents entre 2023 et 2024 est de -294,55 tonnes soit -0,28%. Cette faible diminution n'est pas représentative des différents types de déchets concernés : les ordures ménagères et la DNR reçus sont à l'image de leur production : sensiblement à la baisse. Alors que les déchets verts réceptionnés sont sensiblement à la hausse.

## II - AMENAGEMENTS DU SITE

Le service Aménagements du SMET 71 aménage et entretient les espaces selon leur fonction sur l'ISDND et sur le site ECOCEA. Il assure le suivi de ces missions lorsqu'elles sont confiées à un prestataire.

### II.1 - VEGETALISATION ET ENTRETIEN

Les secteurs en post-exploitation et non exploités en zone de stockage, ainsi que les digues des casiers de stockage, sont entretenus et/ou aménagés de manière à maintenir ou recréer un environnement en rapport avec celui existant naturellement, c'est-à-dire un milieu boisé.

D'une manière générale les opérations d'entretien et d'aménagement sont menées pour être compatibles avec les principes du développement durable, la certification environnementale, la réglementation et la maîtrise des coûts.

#### II.1.1 - Engazonnement

L'enherbement concerne toutes les surfaces remaniées où le sol est nu. Il a pour finalité de limiter l'érosion du site (menace sur l'intégrité des couvertures, des digues, risque de colmatage des réseaux d'évacuation d'eau pluviale...), de stabiliser le terrain, de limiter le développement d'espèces invasives (renouée, ambrosie), et d'intégrer ces zones dans le paysage.

L'ensemencement des casiers en post-exploitation garantit l'intégrité des couvertures (contrairement aux plantations). Une végétation basse facilite par ailleurs l'entretien du site et l'accès aux réseaux de dégazage pour suivi, réglages et maintenance.

Les mélanges de semences mis en place comportent un certain nombre d'espèces, pour la plupart présentes naturellement dans les environs, dont des vivaces et graminées assurant la pérennité du semis. Les mélanges sont adaptés aux endroits où ils sont mis : par exemple, un mélange spécifique est utilisé sur les surfaces destinées à être entretenues par éco-pâturage. Le SMET 71 confie l'ensemencement à une société spécialisée, retenue dans le cadre d'une procédure de commande publique.

En 2024, les différentes rehausses de digues et la couverture intermédiaire du casier F, ainsi que quelques zones réaménagées (zone Ouest) ont été ensemencées.

#### II.1.2 - Plantations

Il s'agit de planter diverses variétés d'arbres, d'arbustes ou de graminées adaptées au milieu (favorisation des espèces locales) sur toutes les zones non exploitées mais qui ont été bouleversées, et celles en post-exploitation. Les zones stables ne nécessitant plus d'intervention de terrassement sont végétalisées par le biais de plantations d'arbres et d'arbustes.

L'arrosage de ces plantations a été assuré par récupération de l'eau de pluie pour un volume annuel de 7 m<sup>3</sup>.

### **II.1.3 - Entretien**

Les accotements de voies, les fossés, les réseaux de captage du biogaz, les plantations récentes, les clôtures et les zones proches de celles en exploitation sont entretenues régulièrement pour faciliter l'accès aux installations et limiter le risque d'incendie et de propagation.

Les couvertures de casiers sont entretenues une fois par an (fin d'été) afin de favoriser la régénération naturelle de la végétation. Une partie de ces couvertures est entretenue à l'aide d'un troupeau d'ovins afin de laisser place à la biodiversité et de limiter l'entretien mécanique.

La végétation sur les digues est entretenue ponctuellement afin de laisser certaines espèces s'implanter naturellement (arbres et arbustes). A cette occasion, une sélection est faite si nécessaire.

Des interventions de désherbage manuel sont nécessaires sur certaines zones minéralisées. Le personnel d'un ESAT est sollicité pour réaliser ces opérations.

Des opérations d'abattage d'arbres mort risquant de tomber sur les clôtures du site sont effectuées régulièrement en régie ou par des entreprises privées.

## **II.2 - BIODIVERSITE**

Dans un souci de sauvegarde et de protection de certaines espèces remarquables présentes localement, et afin de respecter les engagements pris lors des extensions passées, un suivi de la biodiversité locale (synthétisé dans des rapports) est réalisé en continu, en collaboration avec un écologue (partenaire du site depuis plusieurs années) et des spécialistes de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA).

L'étude du secteur menée préalablement en concertation avec l'écologue avait identifié différents points pour créer des milieux propices aux espèces protégées. Ainsi, des mares pour les batraciens, des nichoirs pour les oiseaux et des gîtes pour les chauves-souris ont été mis en place au cours des dernières années.

Il y a aujourd'hui 14 mares implantées autour des deux sites (ECOCEA et ISDND), une vingtaine de nichoirs et autant de gîtes pour les chauves-souris.

Pour rappel, un protocole de suivi des milieux et des espèces concernant les zones de compensation du SMET 71, a été validé entre les différents acteurs dans une convention conclue pour une durée de 20 ans.

Un document de gestion et d'aménagement pour le suivi et la gestion des zones boisées du SMET 71 a également été signé avec l'ONF. L'intégrité des mesures compensatoires mises en place sera respectée lors de futurs travaux de gestion forestière.

Le tracé des corridors écologiques défini par le service Aménagements du SMET 71, l'écologue et l'Office National des Forêts a été achevé en 2020. Des îlots de senescence ont été répertoriés afin de préserver la biodiversité.

En 2024, un bénévole de la LPO a alerté le SMET sur la présence de deux espèces d'oiseaux protégés et rares (le guêpier et l'hirondelle de rivage) sur le site et ses abords. Le SMET a sollicité son écologue afin de connaître la démarche à suivre. Un échange avec la DREAL a permis de valider des mesures à mettre en place dès que les conditions nécessaires seront réunies.

## II.3 - ENTRETIEN GENERAL DU SITE

### II.3.1 - Entretien des voiries

Les voiries sont nettoyées en régie et occasionnellement avec une balayeuse d'une société privée. Ce nettoyage est intensifié lors de travaux en particulier lors de conditions météorologiques dégradées.

Les conditions météo de l'hiver 2024 ont nécessité l'utilisation de 1887,5 kg de sel pour le déneigement des accès.

### II.3.2 - Propreté du site

Des filets limitant les envols sont installés tout autour de la zone d'exploitation ; ils sont suivis et réparés en cas de détérioration. Ils sont démontés et aussitôt réinstallés lors des changements de zones d'exploitation. Ceux qui ceinturent l'aire de débâchage et ceux à proximité de la zone de déchargement sont renforcés à la base par un grillage à mailles plus fines pour retenir les éléments les plus petits.

En 2024, plusieurs opérations de démontage et de remise en place des filets ont été nécessaires pour accompagner le changement de casier nouvellement ouvert (casier G1).

La propreté du site est assurée en régie, parfois renforcée par des agents extérieurs, généralement en insertion, en particulier pour le ramassage des envols.

Le ramassage est effectué manuellement ou avec un aspirateur urbain (électrique) permettant le nettoyage des abords du quai de déchargement plus régulièrement et de façon plus ergonomique. L'utilisation d'un souffleur à dos est également nécessaire pour les finitions une fois les plus gros éléments ramasser manuellement.

Le nettoyage est effectué au quotidien pour les zones d'activités, telles que :

- Le quai de déchargement ;
- L'aire de manœuvre/débâchage ;
- Les voiries internes ;
- Les couvertures d'alvéoles.

Pour les autres zones périphériques du site et les voies externes, des campagnes de ramassage sont réalisées périodiquement selon les besoins.



# UNITE DE TRI- METHANISATION COMPOSTAGE ECOCEA

Le présent bilan 2024 de l'exploitation de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA est présenté dans le cadre de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 en vigueur.

Pour rappel, l'installation ECOCEA a connu un incendie le 18 mars 2023, qui a totalement détruit le bâtiment et le process de tri des ordures ménagères. Les zones de réception et traitement des déchets verts, ainsi que les tunnels et alvéoles de stockage du compost, ont été épargnés, permettant la poursuite de la production de compost à partir de déchets verts.

Fin 2023, l'exploitant de l'installation a remis en service un process de tri partiel, dans le but de réalimenter l'un des deux digesteurs mis à l'arrêt, afin de reprendre la production de biogaz pendant quelques mois.

Les évènements qui ont marqué l'activité de l'installation ECOCEA en 2024 sont les suivants :

- **Équipements de tri :**
  - Mise en œuvre d'un procédé de tri partiel des ordures ménagères, en mode "dégradé" (compost produit non conforme redirigé vers l'ISDND de Chagny). Ce procédé, qui n'avait pas vocation à être durable, a été démantelé à l'été 2024.
  - Reconstruction du bâtiment et du process de tri. Les essais de mise en route des équipements de tri des ordures ménagères ont eu lieu à compter du mois de novembre. Les premières tonnes d'ordures ménagères ont été réceptionnées à compter de début décembre.
  
- **Équipements d'épuration/compression du biogaz :**
  - Pas d'injection de biogaz
  
- **Déchets verts :**
  - Fabrication de compost de déchets verts

# I - BILAN TECHNIQUE

## I.1 - APPORTS DE DECHETS SUR ECOCEA ET EVOLUTION

Les déchets traités sur l'installation de tri-méthanisation-compostage ECOCEA sont :

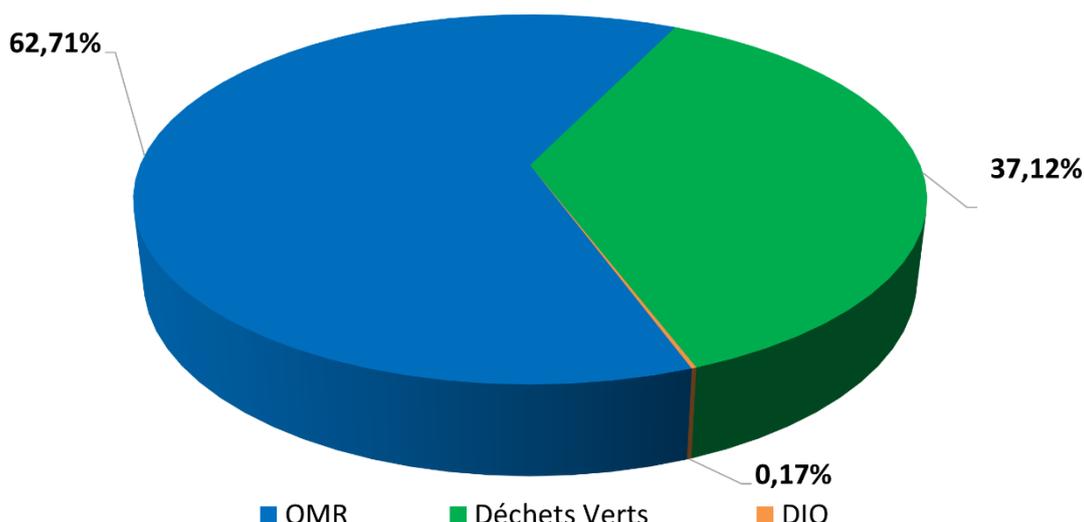
- Pour près de 99,8 % : les déchets issus des adhérents du SMET (OMR et Déchets Verts) ;
- Pour à peine 0,2 % : les Déchets Industriels Organiques (DIO) réceptionnés de façon marginale uniquement pour répondre à un besoin de valorisation de proximité. Le traitement des DIO a été totalement suspendu jusqu'à la remise en route de l'installation en fin d'année.

En 2024, l'usine ECOCEA a traité légèrement plus de déchets que l'année précédente compte tenu de la reprise d'activité, dans un premier temps selon un tri partiel, puis dans le cadre du redémarrage complet de l'installation en fin d'année :

APPORTS ECOCEA (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 %
OMR	65 473 t	67 242 t	68 831 t	17 763 t	19 165 t	+7,9 %
Déchets Verts	9 577 t	10 090 t	9 599 t	7 398 t	11 365 t	+53,6 %
DIO	515 t	507 t	1 223 t	125 t	53 t	-57,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 565 t</b>	<b>77 839 t</b>	<b>79 653 t</b>	<b>25 286 t</b>	<b>30 561 t</b>	<b>+20,9 %</b>

Les tonnages indiqués pour les années 2023 et 2024 ne sont pas représentatifs du fonctionnement normal de l'usine ECOCEA. Les ordures ménagères qui n'ont pu être traitées par l'installation ont été détournées dans des unités de valorisation énergétiques externes ou sur l'ISDND de Chagny.

### RÉPARTITION DES FLUX ENTRANTS ECOCEA : 30 561 t



## I.2 - GESTION DES ENTREES

Les déchets entrants font l'objet d'une Fiche d'Information Préalable (FIP) ou d'un Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) dont la liste complète est donnée en **Annexe ECO 0**.

**CAP et FIP acceptés**

6 CAP Clients DIO, 10 FIP clients déchets verts  
13 FIP Adhérents pour les OMR et les déchets verts.

**Total camions entrants**

2 170 camions OMR, 3 075 camions DV, 36 camions DIO.

**Total camions non conformes**

5 non-conformités identifiées (présence d'OMR dans les DV, tuyaux, matériel électrique...)

## I.3 - FLUX SORTANTS ET EVOLUTION

SORTIES ECOCEA (tonnes) – avant incendie	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 %
<b>Refus de tri (hors encombrants)</b>	37 692 t	38 388 t	38 373 t	8 779 t	10 375 t	+18,19%
<b>Ferreux</b>	2 192 t	1 833 t	1 875 t	457 t	0 t	-100,00%
<b>Non Ferreux</b>	118 t	128 t	189 t	56 t	6 t	-89,28%
<b>Compost valorisé</b>	15 383 t	13 945 t	24 003 t	9 999 t	4 651 t	-53,48%
<b>Compost déclassé vers ISDND</b>				51 t	6 035 t	-
<b>TOTAL</b>	<b>55 385 t</b>	<b>54 294 t</b>	<b>64 439 t</b>	<b>19 291 t</b>	<b>15 032 t</b>	<b>-22,08%</b>
Biogaz Produit Nm3	4 421 068	4 274 905	5 179 732	1 083 006	150 331	
Biométhane injecté kWh	20 768 782	20 710 441	23 909 295	4 793 647	0	

## Commentaires relatifs aux flux sortants

### **Les refus :**

Les refus de tri correspondent aux déchets qui n'ont pu être dégradés dans les tubes malaxeurs de l'usine (soit parce qu'ils ne sont pas biodégradables comme les plastiques, soit parce qu'ils sont de trop grandes tailles comme certains textiles) et ont été écartés des matières valorisables pour être orientés sur l'ISDND de Chagny. En 2024, le taux de production des refus par tonne d'OMr est de 58,7% : compte tenu de la situation de l'usine, cette valeur est peu représentative d'un fonctionnement normal et optimal.

### **Métaux ferreux et non ferreux :**

Très peu de métaux ont été captés et évacués en 2024.

### **Compost :**

Le compost évacué en 2024 a été produit à partir des déchets verts réceptionnés sur l'installation. Ce compost est conforme à la norme NFU 44-051. Son évacuation a été régulière grâce à une demande soutenue de la coopérative Bourgogne du Sud.

### **Biogaz et biométhane :**

Malgré la mise en place d'un tri partiel des ordures ménagères au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, pour alimenter l'un des deux digesteurs d'ECOCEA, la méthanisation n'a pu être remise en place complètement : le biogaz a été produit en quantités insuffisantes et de façons peu régulière pour envisager reprendre son épuration afin d'injecter du biométhane conforme aux spécifications du réseau GrTgaz.

### **Déchets non conformes :**

Un pré-tri des ordures ménagères réceptionnées est réalisé à la pelle mécanique, qui en extrait les déchets non conformes listés ci-dessous.

Déchets non conformes	Bouteilles de gaz	DEEE	Pneus	Encombrants
<b>2017</b>	97 kg	904 kg	1012 kg	504 t
<b>2018</b>	242 kg	808 kg	729 kg	491 t
<b>2019</b>	66 kg	285 kg	342 kg	303 t
<b>2020</b>	156 kg	302 kg	261 kg	167 t
<b>2021</b>	90 kg	402 kg	510 kg	259 t
<b>2022</b>	0	210 kg	413 kg	148 t
<b>2023</b>	181 kg	565 kg	90 kg	91 t
<b>2024</b>	<b>86 kg</b>	<b>896 kg</b>	<b>700 kg</b>	<b>331 t</b>
<b>Evolution 2023/2024</b>	<b>-52%</b>	<b>59%</b>	<b>678%</b>	<b>264%</b>

La hausse significative des pneus écartés s'explique en partie par le fait que certaines déchèteries ne les prennent plus, ou de façon limitée.

Les quantités de déchets (DEEE, pneus et encombrants) évacuées en 2024 sont plus élevées que les années précédentes. Le tonnage des déchets reçus était moins important, permettant ainsi aux chauffeurs de consacrer plus de temps au tri.

## I.4 - INCIDENTS RECENSES EN 2024

Un déclenchement des portiques de radiodétection en entrée de site est à signaler en 2024 :

- Déclenchement le 17/06/24 avec une caractérisation le 21/06/24. La levée de doute par le SDIS le 17 octobre confirme l'aboutissement de la décroissance de la radioactivité.

Les principaux incidents qui ont eu un impact sur le fonctionnement de l'usine sont d'ordre technique :

Date	Lieux	Nature de l'incident	Action corrective immédiate	Action corrective de 2 <sup>ème</sup> niveau
Novembre 2024	Bâtiment déchets verts	Quantités réceptionnées	Information à la DREAL du dépassement des DV (11 341 t au lieu de 9 500 t)	Préparation d'un porté à connaissance pour 2025

## I.5 - COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION AU TITRE DE LA SECURITE EN 2024

Conformément à l'article 11.4.5 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, le tableau ci-après présente un bilan relatif aux accidents survenus entre l'épuration du gaz et la vanne du poste d'injection du gaz dans le réseau de transport :

Fréquence du contrôle : annuelle

Nature du contrôle	Commentaires
Déroulement du programme de maintien de la sécurité de fonctionnement prévu au titre de l'article 11.4.1	Conforme (Vérification faite en décembre)
Caractéristiques des accidents et incidents	Aucun
Travaux de tiers effectués à proximité de la tuyauterie ou du réseau de tuyauterie	Aucun
Travaux notables et réparations réalisés sur la tuyauterie ou sur le réseau de tuyauterie	Aucun

## II - BILAN ENVIRONNEMENTAL

Articles De l'AP	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle	Conforme / Non conforme	N° annexe
4.2.3	Vérification des réseaux de collecte des effluents	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
4.3.4	Nettoyage et vérification des séparateurs hydrocarbures	Annuel et/ou volume de boues = 2/3 de la hauteur utile	Conforme	1
4.3.5	Etanchéité des bassins et cuves	En fonction du programme de maintenance	Non conforme (*)	2
7.2.2	Alimentation en biogaz de la chaufferie	En fonction du programme de maintenance	Pas d'utilisation de biogaz	
7.3.2	Vérification du matériel électrique	Annuel	Conforme	3
7.2.4	Vérification des moyens d'extinction	Suivant référentiel en vigueur	Conforme	4
7.3.3	Protection contre la foudre	Suivant dispositions en vigueur	Conforme	5
7.3.6	Systèmes de détection	Semestriel	Conforme	6
7.5.3	Vérification et maintenance des équipements	En fonction du programme de maintenance	Conforme	
8.1.11	Composition du biogaz	Quotidien	Pas de biogaz	
9.2.1.1.1	Emissions atmosphériques canalisées	Annuel	Pas réalisés par manque de gaz suite à l'incendie (**)	
9.2.1.1.2	Emissions atmosphériques du traitement de l'air	Trimestriel	Conforme	7
9.2.1.1.3	Contrôle du biogaz	Trimestriel	Pas réalisés par manque de gaz suite à l'incendie	
9.2.1.1.3	Contrôle du biométhane	Annuel	Pas réalisés par manque de gaz suite à l'incendie	
9.2.2	Relevé des prélèvements d'eaux	Mensuel	Conforme	
9.2.3	Rejets d'eaux pluviales	Annuel	Conforme	9
9.2.6	Niveaux sonores	6 mois après mise en service puis tous les 3 ans	Sur 1 point la conformité n'a pas pu être démontrée (***)	10
9.2.7.1	Odeurs	Dans l'année suivante la mise en service puis tous les 3 ans	Conforme	11
9.2.7.2	Equipements de traitement des odeurs	Annuel	Conforme	

(\*) Cuve de rétention de la station-service à réparer : changement de la cuve prévue en juin 2025

(\*\*) Pas de production biogaz donc pas d'analyse des rejets de la chaudière et de la torchère.

(\*\*\*) PL stationné avec le moteur allumé dès 6h à une dizaine de mètre du point de mesure.

# III - TRAITEMENT EXTERNALISE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

## *i. Contexte*

À la suite de l'incendie du samedi 13 mars 2023, l'usine ECOCEA est dans l'impossibilité de traiter les ordures ménagères des adhérents du SMET, qui ont, dans l'urgence, toutes été redirigées vers l'ISDND voisine du SMET, afin d'assurer la continuité de traitement des ordures ménagères. Toutefois, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Chagny ne permet pas de prendre la totalité des ordures ménagères pendant toute la durée du sinistre. Par ailleurs, le SMET a souhaité que la hiérarchie des modes de traitement soit respectée, dans la limite des capacités de traitement des Unités de Valorisation énergétiques (UVE) disponibles, et de distances parcourues raisonnables. Enfin, en 2024, la mise en œuvre d'un tri simplifié sur l'usine ECOCEA jusqu'à l'été a permis de prendre en charge une partie des ordures ménagères sur l'installation de Chagny.

## *ii. Principe de l'organisation mise en place à la suite de l'incendie d'ECOCEA*

Les principes suivants ont été respectés pour organiser la logistique de traitement des OMr à la suite de l'arrêt d'ECOCEA :

- 1/ Les refus de tri de l'usine ECOCEA qui ne sont plus enfouis, sont « remplacés » pour un tonnage équivalent, par des ordures ménagères (OMr) des adhérents.
- 2/ L'autorisation préfectorale de l'installation de stockage du SMET à Chagny est conservée sans modification.
- 3/ Les ordures ménagères (OMr) qui sont externalisées vont en priorité vers des Unités de Valorisation Energétique (UVE), conformément à la hiérarchie des modes de traitement.
- 4/ Le principe de proximité est respecté : les UVE sollicitées sont de la plus proche à la moins proche, en fonction de leur capacité de traitement disponible.
- 5/ Le recours à l'enfouissement autre qu'à Chagny ne se fait qu'en cas d'arrêts techniques simultanés des UVE.
- 6/ L'impact sur l'organisation de la collecte OM des adhérents est limité au maximum : l'externalisation des OMr vers d'autres exutoires que ceux de Chagny se fait depuis des quais de transfert existants.
- 7/ Afin d'optimiser le transport et dans la continuité de l'objectif précédent, les installations existantes sont en priorité utilisées pour l'organisation des détournements (en particulier, quais de transfert OMr).

Le territoire du SMET 71 s'étire du sud de la Côte d'Or, avec la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) jusqu'au sud de Mâcon avec l'agglomération Maconnais Beaujolais Agglomération (MBA).

Certains des adhérents du SMET71 font acheminer leurs ordures ménagères depuis des quais de transfert, grâce à des semi-remorques gros-porteurs : ce sont ces collectivités (Communauté Urbaine du Creusot-Montceau, Maconnais Beaujolais Agglomération et Communauté d'agglomération Beaune Cote et Sud) dont le traitement des ordures ménagères a été en tout ou partie externalisée afin de ne pas impacter les circuits de collecte et d'optimiser les conditions de transport.

**iii. Bilan des tonnages OMr traitées sur des installations autres que celles du SMET 71**

Sites externes	Tonnages totaux par exutoire
UVE Dijon	16 925,05 t
UVE Bourgogne Belfort	1 821,52 t
UVE Bourgoin	2 069,90 t
ISDND VEOLIA Granges	4 863,66 t
UVE Chaumont	543,68 t
UVO Bourg en Bresse	4 073,08 t
UVE Villefranche	2 510,68 t
UVE Bellegarde	-
Total :	<b>32 808 t</b>

## IV - CONCLUSION

L'usine ECOCEA a achevé sa neuvième année d'exploitation, en mode dégradé à la suite de l'incendie du 18 mars 2023.

Le fonctionnement en mode dégradé, basé sur un tri simplifié, a été opérationnel sur une partie de l'année 2024. Cette configuration a permis la prise en charge d'une partie des ordures ménagères du SMET sur l'installation, sans toutefois aboutir à la réinjection du biogaz.

La reconstruction du bâtiment et du process de tri a débuté en mars 2024 et s'est terminée en novembre 2024. Les premiers essais ont commencé en décembre 2024.

Le bilan de fonctionnement 2024 est le suivant :

- Continuité du traitement des OMR en externe et des déchets verts localement.
- Production de biogaz à l'arrêt.
- Valorisation à 100 % du compost de déchets verts par la Coopérative Bourgogne du Sud.
- Maintien de la quadruple certification : ISO 9001, 14001, 50001, et 45001.
- Aucun impact sur les deux agréments sanitaires.



# INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

Le présent bilan 2024 de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Chagny est présenté en application de l'article 8.1.7.4 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 en vigueur.

En 2024, les événements marquants sur l'ISDND de Chagny sont :

- 1. En termes d'exploitation** : la fermeture du casier F au 10 septembre 2024, suivie du basculement vers le casier G1 à compter du 11 septembre, marquant une nouvelle étape dans la gestion des déchets sur le site.  
L'année 2024, fut, dans la continuité de celle de 2023, atypique en termes de typologie de déchets reçus puisque l'ISDND de Chagny a réceptionné des quantités significatives d'ordures ménagères brutes suite à l'arrêt de l'usine ECOCEA en mars 2023. Les apports ne sont donc pas représentatifs des ceux du centre de stockage depuis 2015.
- 2. En termes d'autorisation** : la continuité de l'exploitation dans le cadre du nouvel arrêté préfectoral obtenu en 2023.
- 3. En termes de travaux** : une campagne de remise en état et d'optimisation du réseau de dégazage a été menée afin d'assurer un meilleur captage du gaz. De même, les travaux de terrassement liés au remplissage et à la fermeture du casier F ont été menés (rehausse, couverture intermédiaire).
- 4. En termes d'organisation** : un audit de suivi de la certification ISO 14 001 a de nouveau validé la conformité du système de management environnemental de l'ISDND.
- 5. En termes de communication** : les actions de sensibilisation ont été poursuivies avec l'accueil de visiteurs et l'organisation de journées portes ouvertes en septembre.
- 6. En termes de valorisation du biogaz** : l'arrêt de la centrale de cogénération au 31/07/2024.

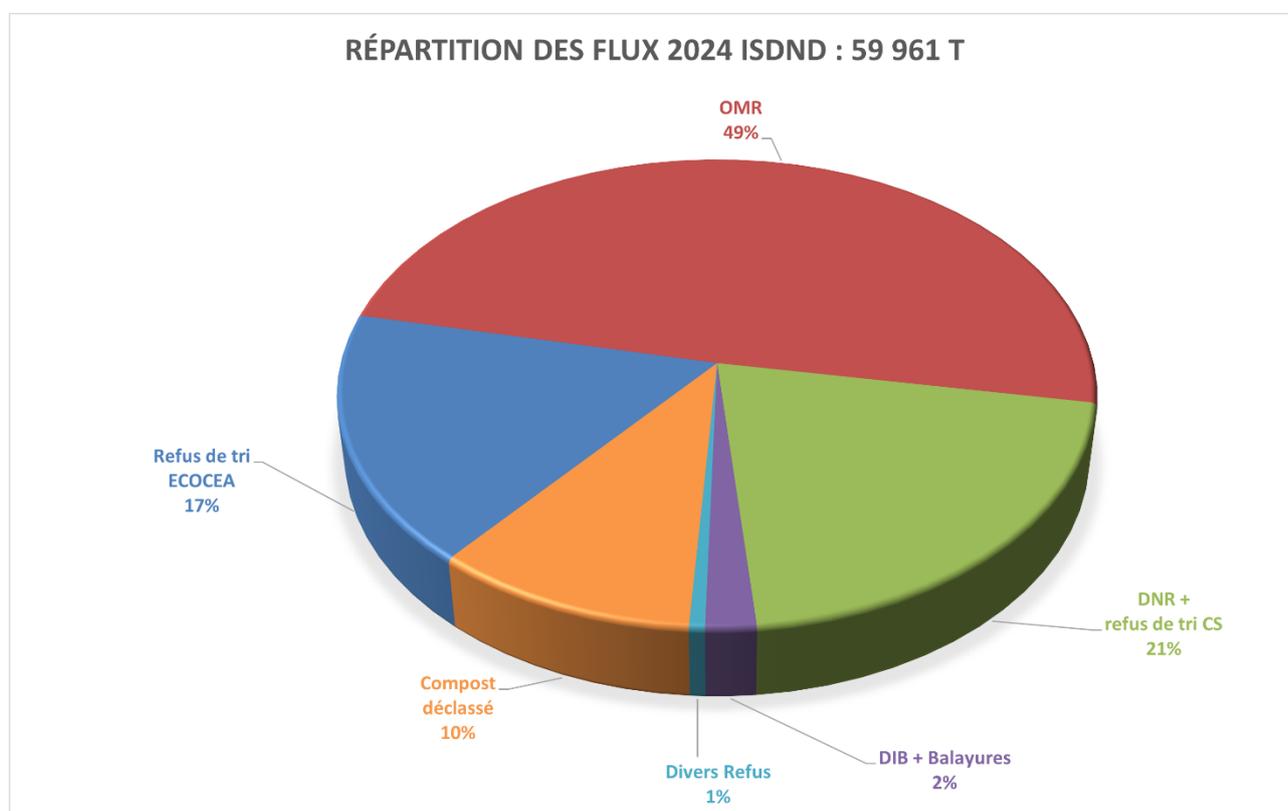
Le SMET 71 a poursuivi ses objectifs de gestion du site selon le principe de l'amélioration continue au niveau environnemental tout en maîtrisant les coûts supportés par les producteurs de déchets.

## IV.1 - APPORTS DE DECHETS SUR L'ISDND ET EVOLUTION

APPORTS ISDND (tonnes)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024 %
Refus ECOCEA (hors encombrants)	37 310 t	38 388 t	38 373 t	8 779 t	10 375 t	+18,12%
OMR	5 334 t	5 525 t	2 085 t	35 496 t	29 558 t	-16,73%
DNR + refus de tri CS	14 571 t	15 291 t	13 861 t	12 659 t	12 488 t	-1,35%
DIB + Balayures	1 282 t	1 341 t	1 368 t	995 t	1 151 t	+15,63%
Divers refus*	400 t	259 t	1 234 t	752 t	354 t	-52,19%
Compost déclassé				51 t	6 035 t	**
<b>TOTAL</b>	<b>58 896 t</b>	<b>60 804 t</b>	<b>56 920 t</b>	<b>59 456 t</b>	<b>59 961t</b>	<b>+2,09%</b>

\*Refus d'encombrants, broyage métaux

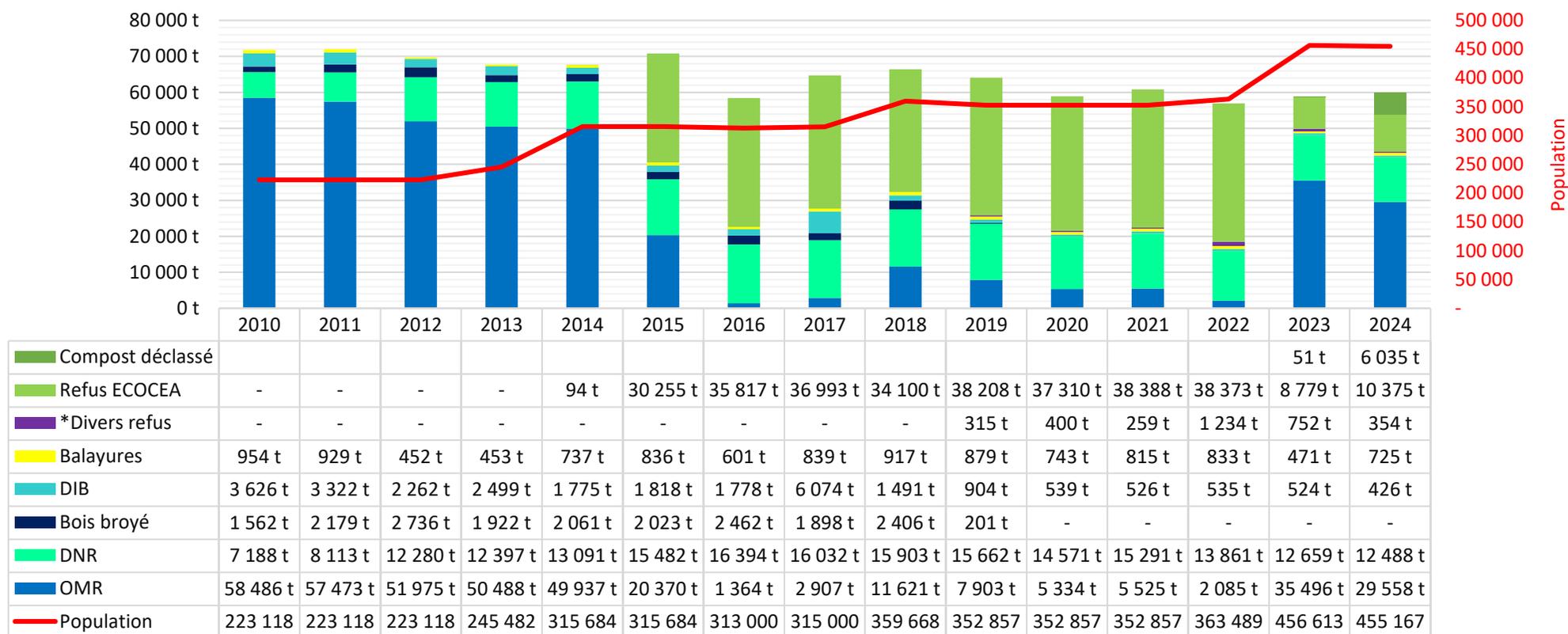
\*\* réception quasiment exclusive en 2024, directement liée au mode de fonctionnement dégradé de l'usine ECOCEA



Le tonnage 2024 accepté sur le site (59 961 t) est légèrement inférieur au tonnage annuel maximal autorisé (60 000 tonnes pour 2024).

L'évolution depuis 2010 des apports de déchets de l'ISDND de Chagny, par nature et quantité, est représentée sur le graphe de la page suivante. Les années 2023 et 2024 ne sont pas représentative de la gestion normale des déchets ménagers par le SMET compte tenu du sinistre survenu sur l'usine ECOCEA en mars 2023.

## Evolution des apports sur l'ISDND depuis 2010



### Commentaires :

On peut constater que, malgré un bassin de population desservi plus important (avec une croissance d'environ 104% entre 2010 et 2024) et le sinistre de l'usine ECOCEA, les déchets enfouis tendent à la baisse (-16,51% entre 2010 et 2024). Par rapport à la population desservie par le service, **en 2010, les déchets enfouis (tout flux confondu) représentent 322 kg/habitant, alors qu'en 2024, ils représentent 132 kg/habitant.**

On retrouve une part importante des OMr enfouies (près de la moitié), conséquence directe et temporaire de l'arrêt de l'usine.

## IV.2 - GESTION DES ENTREES

<b>CAP et FIP acceptés</b>	17 CAP Clients 18 FIP Adhérents
<b>Total camions entrants</b>	7 010 camions au total.
<b>Total camions contrôlés</b>	449 : 10 camions OMR, 373 camions DNR, 33 camions DIB, 19 camions balayures et 14 camions refus de tri.
<b>Total camions non conformes</b>	30 non-conformités signalées (présence de pneus, bois, DEEE, batteries, déchets végétaux, blocs béton) → 6,68 % des camions contrôlés.

[Annexe ISD 2 - Liste des CAP et FIP 2024]

## IV.3 - DUREE DE VIE DU SITE

Les limites de l'autorisation préfectorale en vigueur au 31/12/2024 sont synthétisées ci-dessous :

	AP du 24/04/2023
Capacité annuelle maximale	2023-2024 60 000 t
	2025-2030 30 000 t
	2031-2042 25 500 t
Volume commercial	532 200 t
Casiers	G1 à G4 532 200 t
Echéance AP	31/03/2042

Le casier F a la particularité d'être exploité par niveau : les 6 alvéoles sont comblées successivement sur une hauteur de 8 m, puis réhaussées. A la fin de chaque comblement, elles sont couvertes provisoirement par une couche de matériaux argilo-terreux en attendant d'être remises en exploitation. Ce mode d'exploitation accentue le tassement différentiel des casiers.

Ce phénomène impacte directement la densité moyenne des déchets enfouis, dont le calcul est fourni en annexe ISD 1, à pour résultat **1,15**. A noter que le casier G (G1 à G4) est constitué de subdivisions plus petites que les alvéoles du casier F : leur comblement ne suivra pas la même dynamique. Il est ainsi possible que la densité des déchets enfouis évolue légèrement.

[Annexe ISD 1 - Calcul de densité]

## IV.4 - GESTION DES CASIERS

Le phasage d'exploitation du site est repris dans le tableau ci-dessous :

Alvéole	Date de début	Date de fin	Tonnage au 31/12/2024
C3 - Niveau 1	04/10/2002	24/10/2003	52 784
C2 - Niveau 1	27/10/2003	16/07/2004	47 466
C3 - Surélévation	17/07/2004	07/03/2005	43 970
C2 - Surélévation	08/03/2005	07/11/2005	49 127
D3 - Niveau 1	08/11/2005	04/07/2006	47 943
D2 - Totalité	05/07/2006	16/10/2007	100 681
D3 - Surélévation	17/10/2007	14/05/2008	39 795
E2 - Totalité	15/05/2008	18/03/2009	60 677
E1 - Totalité	19/03/2009	30/06/2010	94 717
D1 - Niveau 1	01/07/2010	12/04/2011	61 720
C1 - Totalité	13/04/2011	17/06/2013	146 932
D1 - Niveau 2	18/06/2013	24/01/2014	42 284
E3 / E4	27/01/2014	23/06/2018	288 904
Casier F (+ dôme)	26/06/2018	10/09/2024	364 537
G1C	11/09/2024	En cours	17 166

## IV.5 - INCIDENTS 2024

Déclenchements du portique de radioprotection en entrée de site : 5 au total				
Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 <sup>er</sup> niveau	Réponse de 2 <sup>ème</sup> niveau
16/02/2024	Pont n°4	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Transmission du rapport phase 1 le 16/02/2024. Nouveau contrôle de la décroissance le 20/02/2024 : radioactivité confirmée. Déclenchement phase 2. Intervention des pompiers du SDIS 71 (RAD) prévue le 26/02/2024. Dernier passage du camion dans le portique le 23/02/2024 : pas de déclenchement : annulation de l'intervention des pompiers.
17/06/2024	Pont n°1	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Nouveau contrôle de la benne le 19/06 : le camion a de nouveau déclenché le portique de radiodétection. Transmission du rapport phase 1 le 19/06/2024 + déclenchement de la phase 2. Intervention des pompiers du SDIS 71 (RAD) le 21/06/2024 matin. Radioélément identifié : iode 131 (couches). Rapport phase 2 transmis le 21/06/2024 Déchet en attente de décroissance sur site. Contrôle de la décroissance le 17/10/2024 : décroissance confirmée.
05/09/2024	Pont n°4	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Nouveau contrôle de la benne le 09/09 : le camion a de nouveau déclenché le portique de radiodétection. Transmission du rapport phase 1 le 09/09/2024 + déclenchement de la phase 2. Nouveau passage de la benne le 17/09 avant intervention des pompiers : pas de déclenchement. Le camion a été vidé sa benne sur l'ISDND. L'intervention des pompiers a été annulée.

<b>23/10/2024</b>	Pont n°4	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Nouveau contrôle de la benne le 29/10 : la benne n'a pas déclenché le portique. Le camion a pu aller vider sur l'ISDND. L'incident est clos.
<b>05/11/2024</b>	Pont n°4	Déclenchement du portique de radiodétection	Mise en œuvre de la procédure : isolement du camion.	Nouveau contrôle de la benne le 08/11 qui n'a pas déclenché le portique. Le camion a pu aller vider sur l'ISDND. L'incident est clos.

**Départs de feu : 17 au total**

Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 <sup>er</sup> niveau	Réponse de 2 <sup>ème</sup> niveau
<b>19/01/2024</b>	Casier F	Départ de feu sur le casier F (origine inconnue)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>04/03/2024</b>	Casier F	Départ de feu sur le casier F (grosse batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Mai 2024</b>	Casier F	Deux départs de feu sur le casier F (batteries au lithium, ordinateur portable)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Juin 2024</b>	Casier F	Trois départs de feu sur le casier F (batterie lithium, téléphone portable)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Juillet 2024</b>	Casier F	Quatre départs de feu sur le casier F (fumigène, mélange de produits chimiques, éléments de batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Août 2024</b>	Casier F	Deux départs de feu sur le casier F (téléphone portable)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Septembre 2024</b>	Casier G	Départs de feu sur le casier G (batteries)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>30 octobre 2024</b>	Casier G	Départ de feu sur le casier G (éléments de batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers
<b>Novembre 2024</b>	Casier G	Deux départs de feu sur le casier G (batterie de téléphone et batterie)	Mise en œuvre de la procédure	Incident clos avant appel des pompiers

**Autres incidents : 2 au total**

Date	Lieu	Incident	Réponse de 1 <sup>er</sup> niveau	Réponse de 2 <sup>ème</sup> niveau
25/11/2024	Rond-point vers SIRTOM	Déversement : un engin est tombé d'un porte engin : fuite de liquide et huile	Mise en œuvre de la procédure "déversement".	Incident clos.
26/11/2024	Parking ECOCEA	Déversement : un bidon d'essence s'est renversé dans le véhicule d'un agent et a fuité au sol	Mise en œuvre de la procédure "déversement".	Incident clos.

# V - BILAN ENVIRONNEMENTAL

## V.1 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

### V.1.1 - Captation du biogaz et sources d'odeurs

En 2024, l'exploitation a concerné les dernières alvéoles du casier F.

Les autres casiers sont couverts soit d'une couverture définitive soit d'une couverture provisoire.

Le biogaz produit par ces casiers et alvéoles est capté et pris en charge, par ordre de priorité, par les installations suivantes :

1. Installation de cogénération de DALKIA : valorisation du biogaz par production d'énergies thermique et électrique (*arrêt de la centrale de cogénération le 31/07/2024*) ;
2. Transvapo : valorisation du biogaz pour évaporer les perméats issus du traitement *in situ* des lixiviats ;
3. Torchère : destruction du biogaz en secours des deux installations précédentes.

#### Réseau de captage du biogaz au 31/12/2024

Alvéoles et/ou casiers	Puits	Purge	Drains
A	6	-	-
B	9	-	-
C1	9	-	5
C2 C3	9	-	-
D1	11	2	1
D2 D3	17	-	-
E1	7	-	6
E2	5	-	-
E3	9	-	3
E4	4	-	9
F1 à F16	20	-	23

#### Suivi des odeurs 2024

En 2024, le comité de riverains a été maintenu afin de poursuivre le suivi olfactif mis en place l'année précédente. Les échanges constructifs entre les membres du comité et les agents du SMET ont permis de créer un environnement de dialogue ouvert et transparent.

Les 12 membres du comité, toujours motivés et impliqués, ont pu consigner leurs perceptions olfactives de manière précise et régulière grâce à l'application et au formulaire mis à disposition. Ces données sont non seulement essentielles pour mieux comprendre l'impact local des installations, mais elles servent également de base pour une résolution proactive des problématiques identifiées.

Le comité reste un lien précieux entre les riverains et le site de Chagny, assurant ainsi un suivi rigoureux des nuisances olfactives.

## V.1.2 - Emanations diffuses

### A - Cartographie des émanations gazeuses

Référence réglementaire	Article 2.4.4 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Tous les deux ans : émanations diffuses de CH <sub>4</sub>
Annexe ISD 14	Cartographie émissions diffuses

#### Suivi 2024

La campagne de mesures des 13 et 14 novembre 2024 a permis de réaliser une cartographie des émissions diffuses de méthane sur l'ensemble du site. Les mesures réalisées lors de cette campagne sont cohérentes avec les évolutions apportées aux conditions d'exploitation et aux travaux réalisés. L'essentiel des émissions diffuses est constaté au niveau du casier F, dont les travaux de fermeture ont eu lieu peu de temps avant la cartographie alors que les opérations de dégazage (puits verticaux) n'étaient pas toutes finalisées.

→ **Casier F :**

L'exploitation a basculé au cours de l'année 2024 dans le nouveau casier G1, aménagé en rehausse au droit des anciens casiers B et D3. Dans la zone du casier F, les travaux de pose de la couverture provisoire récemment achevés, entraînent une période de stabilisation mécanique marquée par des émissions diffuses de méthane qui devront se stabiliser dans les mois à venir.

→ **Réseau de dégazage :**

Les mesures auprès des têtes de puits de dégazage montrent là aussi des concentrations élevées en méthane dans la zone du casier F. Ces émissions ne sont toutefois que temporaires dans la mesure où les puits ne sont pas encore tous raccordés au réseau de dégazage (travaux réalisés en décembre et janvier suivants la cartographie).

Les travaux de raccordement envisagés permettront de supprimer ces émissions diffuses.

En dehors du casier F, on rencontre peu d'émissions au niveau des têtes de puits, particulièrement pour les casiers et alvéoles A, B, C1 et D1 ou encore C3.

Sur l'alvéole E1, on note toutefois que 3 des 4 puits présentent des émissions comprises entre 5 500 et 9 900 ppm de méthane.

→ **Couverture finale :**

Comme lors des précédentes campagnes, on rencontre peu d'émissions diffuses à travers les couvertures sur le site de Chagny.

→ **Digue périphérique à l'Est du site :**

Les émissions diffuses relevées sur la digue « Est » se concentrent dans son angle sud-est, sur le premier talus, comme cela a été constaté lors des précédentes campagnes.

Les concentrations mesurées sont peu élevées, ne dépassant pas 360 ppm de méthane. Elles sont donc plus faibles que lors de la campagne précédente (qui présentait un maximum à 8 000 ppm).

Sur le flanc est de cette digue (face à la carrière Terreal), on constate aussi quelques émissions sur le deuxième talus, avec des concentrations peu élevées, inférieures à 300 ppm de méthane.

→ **Secteur de la digue périphérique au nord du site :**

Aucune émission n'est détectée sur la digue au nord du site (face à l'usine Ecocea) en tant que telle mais on relève des émissions au niveau de la plateforme des pompes de relevage du casier G1 aménagée en haut de cette digue. Cette zone d'émission est à surveiller, voire traiter.

### **Actions préventives et correctives mises en œuvre**

Chaque mois en routine, et ponctuellement en fonction des besoins, les agents du SMET effectuent un contrôle et un réglage du réseau de captage du biogaz, en fonction de la dépression enregistrée aux différents points de prélèvements (à proximité de chaque puits et le long des canalisations principales). Ces interventions en continue ont pour but de limiter les émissions diffuses, telles que celles détectées lors de la cartographie d'octobre 2020.

Par ailleurs, en 2024, deux actions ont été menées sur le réseau de dégazage en termes de travaux :

- une grande partie du réseau de dégazage, en particulier sur le flanc des digues Ouest de l'alvéole E4 et du casier F, a été modifiée afin d'assurer un meilleur captage du gaz.
- Parallèlement, au regard de la saturation ponctuelle du réseau de dégazage en humidité et en eau de condensation, un système de syphon sur chaque drain à l'avancement a été mis en place et connecté à une canalisation dédiée pour évacuer les condensats et lixiviats présents vers le réseau des lixiviats. Des travaux de terrassement (remodelage couverture et risberme entre digues) ont aussi été réalisés de manière à faciliter les écoulements gravitaire des condensats et supprimer les "flashes" ponctuels.

## **B – Surveillance des effets des rejets sur la qualité de l’air**

<i>Référence réglementaire</i>	Article 2.5 de l’arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans : surveillance du paramètre H2S
<i>Annexe ISD 15</i>	Rapport de suivi de la concentration en sulfure d’hydrogène dans l’environnement

### **Suivi 2024**

Les prélèvements ont été réalisés, du 6 au 20 novembre 2024, sur une période de 14 jours, à l’aide d’échantillonneurs passifs Radiello selon la norme NF EN 13528-1.

Il en ressort que :

- Le site émet du sulfure d’hydrogène, puisque la concentration relevée sur site (2,8 µg/m<sup>3</sup>) est nettement supérieure à celles mesurées dans l’environnement. Cette concentration est supérieure à la Valeur Toxicologique de Référence (VTR) seuil, correspondant au niveau d’exposition chronique susceptible d’entraîner des conséquences sur la muqueuse olfactive (2 µg/m<sup>3</sup>). Elle est néanmoins largement inférieure aux VTR de niveaux d’expositions subchronique (20 µg/m<sup>3</sup>) et aiguë (100 µg/m<sup>3</sup>) susceptible d’entraîner des conséquences plus sévères sur la santé.
- Les concentrations mesurées sur les 5 autres points situés en dehors du site, proche des habitations sont inférieures aux VTR établies par l’INERIS en 2021 ;
- La dispersion de sulfure d’hydrogène suit les vents dominants. Durant la période de mesure, le site a donc principalement impacté la qualité de l’air au niveau de la zone proche située au Sud-Ouest de celui-ci. Cet impact est à relativiser car la concentration mesurée en dehors du site sur cette zone est dans la fourchette habituellement observée dans le bruit de fond environnemental.
- Les mesures réalisées sur les autres points de mesures ne permettent pas d’identifier un quelconque impact du site sur les zones situées en dehors des vents dominants de celui-ci, car les concentrations en H<sub>2</sub>S sont inférieures à la limite de quantification du laboratoire d’analyse

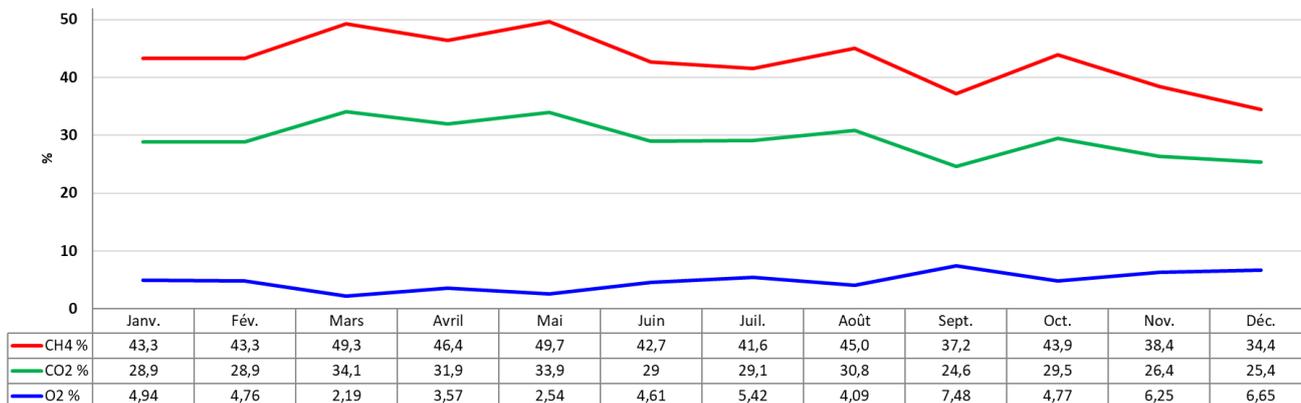
### **V.1.3 - Contrôle du biogaz**

<i>Référence réglementaire</i>	Article 2.6.2 de l’arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Quotidien (SMET 71) : CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , efficacité du réseau de captage et réglages si nécessaires  Mensuel (organisme agréé) : CH <sub>4</sub> , CO <sub>2</sub> , O <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> S, H <sub>2</sub> , H <sub>2</sub> O et CO  <i>Les analyses du biogaz ne font l’objet d’aucun seuil spécifique à respecter. La vigilance porte sur les seuils d’explosivité du biogaz (proportion entre le pourcentage de méthane et d’oxygène).</i>
<i>Annexe ISD 3</i>	Rapports de contrôle Biogaz

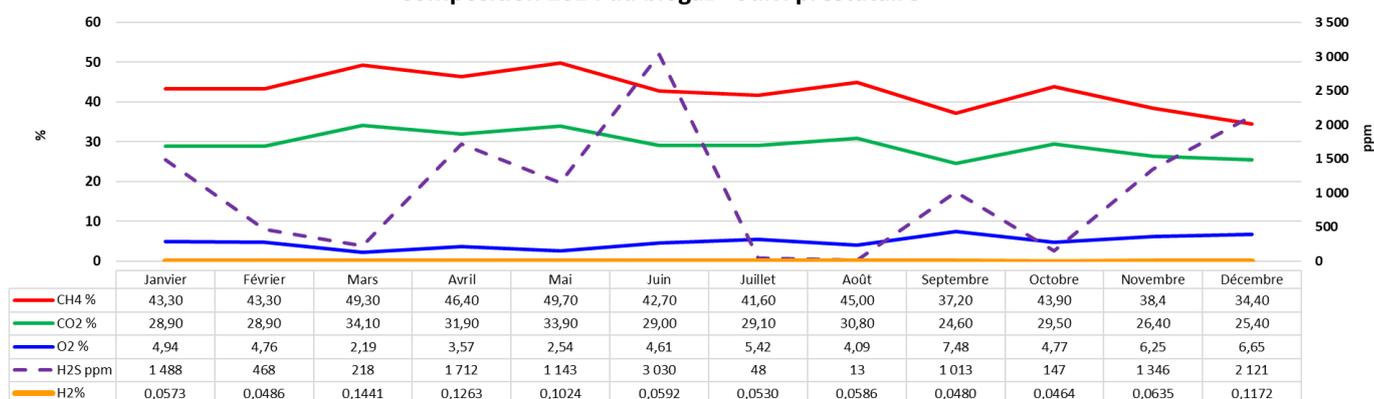
## Suivi 2024

Les analyses « Suivi SMET » et « Suivi prestataire » sont identiques pour les paramètres CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>, car le point de prélèvement est le même et est réalisé le même jour à la même heure [analyseur SMET : Biogas 5000 de chez SCANTEC].

Composition 2024 du biogaz - Suivi SMET



Composition 2024 du biogaz - Suivi prestataire



N.B. : Le CO non représenté sur la courbe ci-dessus est resté en dessous de la limite de détection de 10 ppm

La qualité du biogaz produit est relativement constante avec un taux :

- CH<sub>4</sub> autour de 42,93% en moyenne ;
- CO<sub>2</sub> autour de 29,38% en moyenne ;
- O<sub>2</sub> autour de 4,77% en moyenne.

NB. : les fluctuations relevées sur la courbe de l'H<sub>2</sub>S s'expliquent par la nature des déchets enfouis ainsi que leur de temps décomposition.

#### V.1.4 - Contrôle de l'installation de cogénération DALKIA BIOGAZ

La centrale de cogénération a été définitivement mise à l'arrêt le 31/07/2024. Les analyses de rejet de combustion, réalisée en fin d'année habituellement n'ont pas été effectuées.

#### V.1.5 - Contrôle du Transvapo

Référence réglementaire	Articles 2.3.1.4 et 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé) CO, SO <sub>2</sub> , HCl, HF, NOx, H <sub>2</sub> S, COV nm, Pb, (Cd, Hg, Tl), (Sb, As, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)
Annexe ISD 4	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo

#### Résultats des contrôles des rejets du transvapo 2024 (valeurs prises au-dessus des buses d'injection):

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% d'O <sub>2</sub>	Valeurs Limites d'Emission
		14/11/2024	
CO <sub>2</sub>	%	4	-
HCl	mg/Nm <sup>3</sup>	39	50
HF	mg/Nm <sup>3</sup>	2,2	5
CO	mg/Nm <sup>3</sup>	1037*	150
SO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	607**	300
Nox	mg/Nm <sup>3</sup>	143	500
COV non méthaniques	mg/Nm <sup>3</sup>	38	50
Plomb	mg/Nm <sup>3</sup>	0,11	-
Hg + Cd + Tl	mg/Nm <sup>3</sup>	0,0099	-
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	mg/Nm <sup>3</sup>	0,20	-

#### Commentaires :

\*Le dépassement en CO atteste d'un mauvais équilibrage de la combustion avec une arrivée très insuffisante d'air comburant au moment de l'analyse des rejets. Suite à la réception des résultats d'analyse, le SMET a fait intervenir le fournisseur du transvapo afin qu'un contrôle et un réglage du système d'arrivée d'air soit réalisé.

\*\*Le dépassement en SO<sub>2</sub> s'explique d'une part par la mauvaise combustion, d'autre part, par une saturation en humidité des filtres de pré-traitement DELTALYS implantés en amont sur le réseau de biogaz. Depuis, le contrat avec le fournisseur a été renouvelé et les filtres remplacés.

Enfin, le SMET a équipé le réseau de biogaz d'un analyseur de biogaz fixe qui mesure en continue les teneurs en CH<sub>4</sub>, CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>, et H<sub>2</sub>S, afin de suivre les évolutions du biogaz sans attendre les mesures ponctuelles.

#### V.1.6 - Contrôle de la torchère

Référence réglementaire	Article 2.3.1.5 et 2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Annuel (organisme agréé) : CO, SO <sub>2</sub> , HCl, HF
Annexe ISD 4	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo

## Résultats des contrôles des rejets de la torchère 2024

Paramètres	Unité	Résultats corrigés à 11% O2	Valeurs Limites d'Emission
		14/11/2024	
CO <sub>2</sub>	%	9,8	-
HCl	mg/Nm <sup>3</sup>	0,20	50
HF	mg/Nm <sup>3</sup>	0,17	5
CO	mg/Nm <sup>3</sup>	101	150
SO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	304*	300

### Commentaires :

\*La valeur de SO<sub>2</sub> mesurée est très légèrement au-dessus de la valeur seuil : la mesure ayant été réalisée le même jour que celles des rejets atmosphériques du transvapo, ce dépassement est cohérent avec la difficulté rencontrée sur les filtres en amont des équipements de brulage du biogaz. Contrairement au transvapo, les conditions de combustion de la torchère sont équilibrées : le dépassement en SO<sub>2</sub> est donc limité.

## V.1.7 - Taux de valorisation du biogaz

<b>Bilan de la capacité de traitement</b>	Volume de biogaz capté	6 695 418 Nm <sup>3</sup>
	Volume de biogaz traité/valorisé	6 029 168 Nm <sup>3</sup>
	<i>Centrale de co-génération</i> <i>Chaudière SIRTOM (chauffage et sanitaire) +</i> <i>Transvapo</i>	2 192 667 Nm <sup>3</sup> 3 836 501 Nm <sup>3</sup>
<b>Bilan de la valorisation énergétique de la centrale de cogénération*</b>	Production annuelle d'énergie électrique	3 247 MWh
	Energie électrique exportée au réseau ERDF	2 953 MWh
	Production annuelle d'énergie thermique ( <i>eau chaude et chauffage du SIRTOM</i> )	<i>Valeur non communiquée</i>

Source : relevés huissier et relevés internes

\*NB : arrêt de la centrale de cogénération au 31/07/2024 (bilan sur 6,5 mois).

## V.2 - LIXIVIATS ET BILAN HYDRIQUE

### V.2.1 - Surveillance des lixiviats

<i>Programme de surveillance</i>	Mensuelle : Volumes traités sur place et en station d'épuration urbaine Annuelle : Contrôle d'étanchéité des réseaux de collecte de lixiviats
<i>Annexe ISD 5</i>	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats
<i>Annexe ISD 6</i>	Evolution de la qualité physico-chimique et teneur en métaux des lixiviats.

#### Volumes traités en 2024

<b>1- Sur site :</b>	<b>10 785,60 m<sup>3</sup></b>
<i>Traitement dans l'unité mobile</i>	<i>10 785,60 m<sup>3</sup></i>
<b>2- Externalisé :</b>	<b>9 581,37 m<sup>3</sup></b>
<i>Traitement en STEP de Chalon</i>	<i>7 703,71 m<sup>3</sup></i>
<i>Traitement en STEP de Mâcon</i>	<i>696,66 m<sup>3</sup></i>
<i>ISDND de Granges (Valbara)</i>	<i>1 181,00 m<sup>3</sup></i>
<b>Traitement total</b>	<b>20 366,97 m<sup>3</sup></b>

Le SMET a fait réaliser deux campagnes de traitement des lixiviats par station mobile. Ceci a permis d'assurer une partie du traitement sur site des lixiviats produits par l'ISDND de Chagny.

Toutefois, deux facteurs ont entraîné une forte production de lixiviats au printemps 2024 :

- Une pluviométrie abondante pendant de longues semaines
- La réalisation de travaux au sein du massif de déchets enfouis dans le casier F, où des nappes perchées de lixiviats avaient été constatées. Pour limiter ces nappes et favoriser l'écoulement gravitaire des lixiviats en fond de casier, plusieurs puits « artésiens » ont été réalisés au sein du massif de déchets.

Dans ce contexte, malgré la présence de la station de traitement des lixiviats sur le site de Chagny, le SMET a dû faire évacuer des lixiviats vers des installations externes pendant plusieurs mois. La priorité a été donnée à l'ISDND de Granges, dotée d'une unité de traitement en propre, et autorisée à recevoir des lixiviats d'autres ISDND. Toutefois, le volume mensuel accepté par cet exutoire était limité, compte-tenu de leur propre production à gérer.

Ainsi, le surplus de lixiviats a été orientée vers la STEP de Chalon, puis celle de Mâcon : deux seules installations à avoir les capacités d'accueil à la hauteur des volumes en jeu.

#### Contrôle d'étanchéité des bassins 2024

La société SOCNA SOLS est intervenue le 21 novembre 2024 afin de contrôler l'intégrité des bassins n°1, dit bassin « Nord » (lixiviats des casiers A à E), et celle du bassin n°2, dit bassin « Sud » (lixiviats du casier F). Tous les essais et contrôles réalisés indiquent la conformité du dispositif d'étanchéité par géomembrane.

## V.2.2 - Bilan hydrique

Référence réglementaire	Article 3.5.3 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Annexe ISD 7	Bilan hydrique

En 2024, le volume de lixiviats pompé dans les casiers de l'ISDND de Chagny était de 19 337 m<sup>3</sup> pour une production théorique de lixiviats de 25 498 m<sup>3</sup> (volume théorique 24 % supérieur que le volume de lixiviats pompé). La production réelle se trouve dans la fourchette d'incertitude du calcul théorique.

Pour les casiers en post exploitation (casiers A à E), le volume de lixiviats pompé est de 13 859 m<sup>3</sup> pour une production théorique de 19 948 m<sup>3</sup> soit un volume théorique 31% supérieur au volume pompé. Pour les casiers en exploitation (casiers F, puis G), le volume de lixiviats pompé est de 5 478 m<sup>3</sup> pour une production théorique de 5 550 m<sup>3</sup> soit un volume théorique 1% supérieur au volume pompé.

Casier/alvéole	Pluie infiltrée (en mm)	Volume de lixiviats produits (en m <sup>3</sup> )
Casiers A à E	171,8	19 948
Alvéole F12, F13, F14	198,6	2 448
Alvéole F10 et F16	270,3	2 146
Alvéole G1C	200,2	956
<b>Total</b>		<b>25 498</b>

## V.3 - RELEVÉ DES PRELEVEMENTS D'EAU

Référence réglementaire	Article 3.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
-------------------------	--

La consommation d'eau potable utilisée pour l'exploitation de l'ISDND a été de 326 m<sup>3</sup> sur l'année 2024 pour une consommation maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en vigueur de 500 m<sup>3</sup>. Cette eau a principalement été utilisée pour l'alimentation du poste de pesées dit « pont 4 » (entrée ISDND) et du local technique 1.

## V.4 - SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

### V.4.1 - Effets sur les eaux de ruissellement

Référence réglementaire	Articles 3.3.1.2 et 3.4.2 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
Programme de surveillance	Quotidien (SMET 71) : pH et conductivité (analyseur portatif) Trimestriel (organisme agréé) : pH, conductivité, MES, DBO <sub>5</sub> , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.
Réseau de surveillance	<b>Bassin tampon sud-est</b> Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur les casiers A à E ; après contrôle qualité, les eaux du bassin tampon sont rejetées dans le Creux du fossé qui rejoint le ruisseau du Gorgeat.

### Bassin tampon nord-ouest

Bassin de stockage des eaux pluviales ruisselant sur le casier F ; les eaux du bassin sont rejetées dans le ruisseau de la Vandaine.



Annexe ISD 8

Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs métaux des eaux de ruissellement

### Bassin Sud/Est

Au cours des quatre campagnes 2024, la totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'ISDND de Chagny du 24/04/2023.

### Bassin Nord/Ouest

Au cours de ces quatre campagnes 2024, la quasi-totalité des paramètres étudiés se trouve en conformité avec les valeurs limites fixées par l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de l'ISDND de Chagny du 24/04/2023.

Lors de la campagne de **février 2024**, la **somme des métaux** dépasse le flux maximal admissible (144 g/j, valeur limite 120 g/l). Toutefois, cette valeur peut être relativisée, car les teneurs en **Fer** (1 mg/l), **Aluminium** (2,56 mg/l) et **Manganèse** (0,5 mg/l) **participent pleinement à cette non-conformité**. Ces teneurs élevées sont uniquement liées au contexte argileux du secteur. En effet, une grande partie des fossés de récupération des eaux pluviales et de ruissellement sont taillés dans l'argile (en particulier : fossés sur le pourtour des couvertures de casiers).

En **juin et en août 2024**, un déclassement de la concentration en **MEST** est visible (63 mg/l et 38 mg/l –valeur limite 35 mg/l). En revanche en terme le flux, ce paramètre reste conforme.

En **novembre 2024**, on relève deux déclassements, les **MEST** (60 mg/l – valeur limite 35 mg/l) et la **DCO** : 181 mg/l (valeur limite : 125 mg/l).

L'origine de cette **charge organique (DCO)**, est inconnue. Toutefois, ces déclassements apparaissent ponctuels, car aucune non-conformité n'est à signaler lors des trois campagnes menées en 2024.

Concernant les non-conformités régulières du paramètre **MEST**, le contexte argileux de l'ISDND entraîne un ruissellement régulier des fines en période pluvieux.

### Contrôle inopiné

En **octobre 2024**, un contrôle inopiné a été réalisé sur le rejet des eaux pluviales du bassin Nord-Ouest. Ce contrôle a mis en évidence plusieurs dépassements significatifs des valeurs limites d'émission (VLE). Les mesures relevées étaient les suivantes : **MEST** à 88 mg/l (pour une VLE de 35 mg/l), **DBO5** à 250 mg/l (VLE de 30 mg/l), **DCO** à 419 mg/l (VLE de 125 mg/l), **COT (Carbone Organique Total)** à 256 mg/l (VLE de 70 mg/l), et **Métaux totaux** à 28,032 mg/l (VLE de 15 mg/l). Ces dépassements ont conduit à un déclassement logique de la qualité des rejets, qui s'est confirmé lors du contrôle de suivi réalisé en novembre 2024. Toutefois, les analyses effectuées en 2025 montrent une nette amélioration, avec une disparition des dépassements

constatés précédemment, à l'exception de la concentration en MEST qui s'élève à 44 mg/l (pour une VLE de 35 mg/l).

## V.4.2 - Perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 3.4.2 et 3.3.1.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023 Arrêtés ministériels du 15/02/2016 et du 24/08/2017
<i>Programme de surveillance</i>	En continu : pH et conductivité Hebdomadaire : pH, conductivité, MES, DBO <sub>5</sub> , DCO, COT, azote global, phosphore total, phénols, fluor et composés, métaux totaux, plomb, chrome total et chrome 6, cadmium, mercure, arsenic, hydrocarbures totaux, AOX, cyanures libres.
<i>Annexe ISD 9</i>	Analyse des perméats de l'unité mobile de traitement des lixiviats

### Suivi 2024

En 2024, 10 785,6 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités in situ.

Afin de tester l'efficacité du traitement, conformément à la réglementation, des analyses de perméats (lixiviats traités) ont été réalisées en mars (début de la 1<sup>ère</sup> campagne de traitement), en mai (fin de la 1<sup>ère</sup> campagne), en octobre (début de la 2<sup>ème</sup> campagne de traitement) et en novembre (fin de la 2<sup>ème</sup> campagne).

La qualité des perméats est conforme aux valeurs seuils (concentrations) pour un rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires.

## V.5 - SURVEILLANCE DES EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

### V.5.1 - Effets sur les eaux souterraines

<i>Référence réglementaire</i>	Article 3.5.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Semestriel : Relevé des niveaux piézométriques, pH, potentiel rédox, résistivité, COT Annuel : pH, potentiel rédox, résistivité, nitrites, nitrates, azote Kjeldahl, chlorures, sulfates, phosphates, potassium, sodium, calcium, magnésium, manganèse, plomb, cuivre, chrome, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, DCO, DBO, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, Coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux  <i>Nota : les analyses des eaux souterraines, réalisées annuellement, ne font l'objet d'aucun seuil spécifique à respecter.</i>

Réseau de surveillance



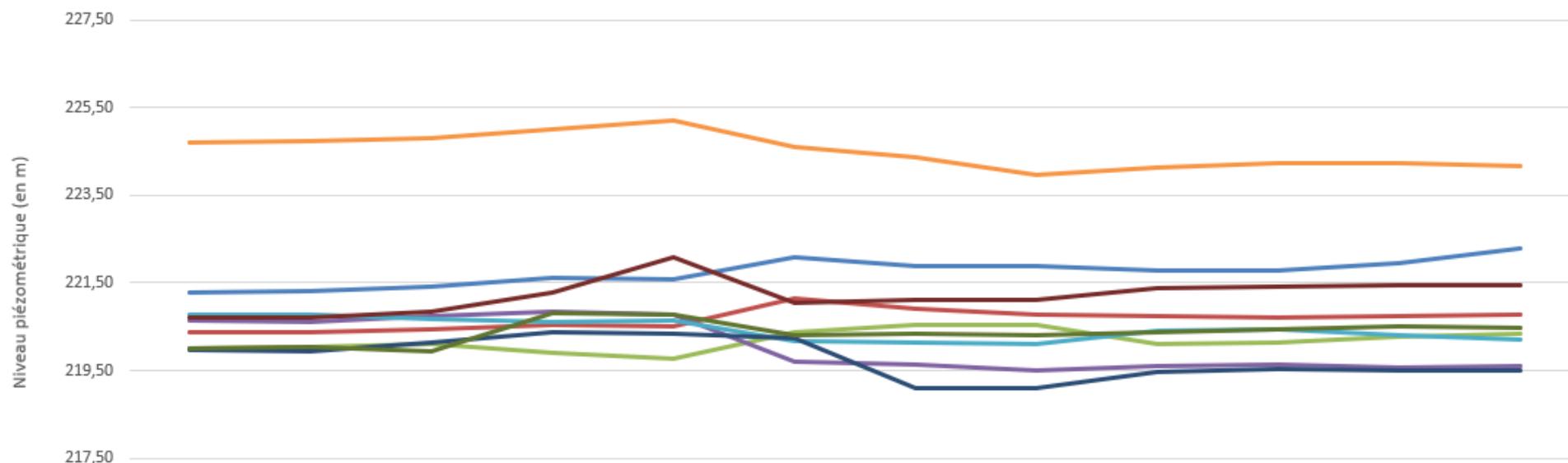
Annexe ISD 10

Evolution de la qualité physico-chimique et teneurs en métaux des eaux souterraines

## Niveaux piézométriques

Comme les années précédentes, l'évolution globale parallèle des niveaux d'eau dans les piézomètres traduit une réaction homogène et donc une bonne continuité des niveaux sableux.

Évolution 2024 des niveaux piézométriques



	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PZ 1	221,28	221,30	221,43	221,62	221,58	222,10	221,90	221,90	221,79	221,77	221,96	222,30
PZ 2bis	220,37	220,37	220,43	220,54	220,52	221,15	220,92	220,77	220,74	220,70	220,73	220,78
PZ 3ter	220,02	220,04	220,10	219,89	219,77	220,37	220,54	220,54	220,12	220,15	220,28	220,33
PZ 4bis	220,63	220,62	220,73	220,85	220,77	219,69	219,64	219,49	219,61	219,64	219,57	219,59
PZ 5	220,77	220,79	220,66	220,60	220,64	220,18	220,15	220,09	220,41	220,44	220,30	220,22
PZ 12bis	224,72	224,73	224,81	225,02	225,21	224,61	224,36	223,96	224,13	224,25	224,23	224,17
pz 13 ter	219,96	219,94	220,15	220,38	220,35	220,24	219,11	219,09	219,48	219,53	219,49	219,49
PZ 14	220,71	220,72	220,85	221,29	222,07	221,06	221,11	221,11	221,39	221,43	221,44	221,46
PZ 18	220,01	220,04	219,94	220,81	220,79	220,31	220,34	220,32	220,37	220,44	220,52	220,49

## Suivi qualité 2024

Sur les 9 piézomètres étudiés, les teneurs élevées en MEST, Fer et Manganèse sont uniquement liées au contexte argileux du secteur. Les limites de quantification liées aux HAP ont été fortement abaissées par rapport aux suivis antérieurs à 2021. La quasi-totalité des teneurs quantifiées pour ce suivi de 2024 n'auraient pas été détectées précédemment.

Le détail des analyses de l'année 2024 se trouve en Annexe ISD 10. Ci-après sont détaillés seulement les points de surveillance.

### PZ1 - Amont hydraulique du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

Après la forte teneur en **nitrates** enregistrée en mars 2022 (42,0 mg/l), la situation est revenue à la normale avec une concentration de 0,22 mg/l en août 2022 et 0,56 mg/l pour la campagne de mars 2023. Lors de ce suivi 2024, les **nitrates** présentent une teneur de 11 mg/l en février 2024 et de 6,1 mg/l en août 2024. L'origine agricole et/ou viticole est certainement à privilégier dans les évolutions constatées.

On observe **une charge particulaire significative** (MEST : 163 mg/l en février 2024 et MEST : 110 mg/l en août 2024) liée aux conditions hydrologiques (faible renouvellement des eaux dans le piézomètre lors du prélèvement). Cette présence de matières en suspension explique des teneurs en éléments métalliques (1,31 mg/l en février et 0,79 mg/l en août), sans toutefois être problématique.

La quantification des **BTEX** s'est révélée positive lors de la campagne d'août 2024, mais la teneur quantifiée (Xylènes (m+p) : 0,032 µg/l) est très faible et se situe à proximité du seuil de détection du laboratoire, fixé à 0,02 µg/l.

⇒ **Ce piézomètre est situé en amont hydraulique du site ; les teneurs relevées ne sont donc pas liées à l'activité de stockage.**

### PZ2bis - Position latérale du site

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative. Pour les **Coliformes totaux** (420 UFC/100 ml en février et 3 500 UFC/100 ml en août), les **E. coli** (420 UFC/100 ml en février et 74 UFC/100 ml en août) et les **Entérocoques** (64 UFC/100 ml en février et 5 UFC/100 ml en août), la recherche est positive et les numérations apparaissent marquées pour des eaux naturelles non traitées. Les suivis antérieurs n'ont jamais mis en évidence des valeurs aussi élevées.

La **charge azotée** au regard de l'Azote Kjeldahl est désormais très faible (NKJ : < 0,7 mg/l en février et NKJ : 0,8 mg/l en août 2024.).

On observe **une charge particulaire significative** (MEST : 240 mg/l en février et MEST : 141 mg/l en août 2024) liée aux conditions hydrologiques (faible renouvellement des eaux dans le piézomètre lors du prélèvement). Cette présence de matières en suspension explique des teneurs en éléments métalliques (1,94 mg/l en février et 3,70 mg/l en août 2024), sans toutefois être problématiques.

Lors de la campagne d'août, la teneur en **DCO** est marquée (35 mg/l d'O<sub>2</sub>). Au regard des quinze années antérieures du suivi, cet élément a déjà été mis en évidence avec des teneurs qui fluctuent de 11,0 à 42 mg C/l. Les origines sont diverses et peuvent être anthropiques (agriculture, industrie...) ou naturelles (substances humiques...). Le contexte forestier (charge humique très importante due à la dégradation des feuilles) du secteur explique vraisemblablement cette teneur en DCO.

La quantification des **BTEX** s'est à nouveau révélée positive avec la détection du Xylènes (m+p) : 0,026 µg/l lors de la campagne d'août 2024. Ces teneurs quantifiées restent très faibles sachant que le seuil de détection du laboratoire est de 0,02 µg/l. En mars 2022 une concentration de 0,10 µg/l de Xylènes (m+p) a été relevée. Lors des autres suivis, aucune détection n'a été relevée.

La recherche des **HAP** s'est révélée négative en février 2024, et en grande majorité négative pour la campagne d'août, on observe seulement deux faibles teneurs en phénanthrène (0,0028 µg/l) et en 2-méthyl naphtalène (0,00556 µg/l). Ces valeurs sont faibles et considérées comme non - significative. Elle apparait d'autant plus faible qu'elle n'aurait pas été détectée en 2020 (valeur seuil fixée à <0,010 µg/l). Quelques quantifications ont été relevées lors des suivis précédents, mais les teneurs se révélaient faibles.

Précédemment, on a observé une faible teneur en naphtalène (0,00263 µg/l) en août 2022 et en mars 2022, on a quantifié le naphtalène (0,00411 µg/l) et le 2-méthyl naphtalène (0,00113 µg/l) dont la somme se monte à 0,00524 µg/l. En août 2021, la somme était sensiblement plus élevée (0,05174 µg/l) et en février 2021, elle se montait à 0,00395 µg/l.

Concernant la **somme des 7 PCB**, la recherche s'est révélée positive sur les deux campagnes, mais la teneur apparait faible avec 0,00307 µg/l en février et c 0,00309 µg/l en août. Les quantifications apparaissent fluctuantes, en effet lors des campagnes de mars 2022 et février 2023, aucune détection n'est à signaler alors qu'en août 2022 et en septembre 2023, une présence a été détectée (somme des 7 PCB : 0,00422 µg/l en aout 2022 et 0,00087 µg/l en septembre 2023). Antérieurement, ils n'ont pas été détectés. Pour rappel, le seuil de quantification a été abaissé de 0,0100 µg/l à 0,0002 µg/l en 2020. Leur origine nous est actuellement inconnue.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; ces teneurs ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

#### **PZ3ter - Position latérale du site**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative. Pour les **Coliformes totaux** (négative en février 2024 et 3 500 UFC/100 ml en août), les **E. coli** (négative en février et 1 050 UFC/100 ml en août) et les **Entérocoques** (44 UFC/100 ml en février et 10 UFC/100 ml en août), la recherche est positive et les numérations apparaissent marquées pour des eaux naturelles non traitées. Les suivis antérieurs n'ont jamais mis en évidence des valeurs aussi élevées.

La quantification des **BTEX** s'est révélée positive pour la campagne d'août avec la détection du Xylènes (m+p) : 0,025 µg/. Ces teneurs quantifiées restent très faibles sachant que le seuil de détection du laboratoire est de 0,02 µg/l.

Lors de la campagne d'août, 4 **HAP** sont détectés, dont la somme se monte à 0,01452 µg/l. En septembre 2023, 3 HAP sont détectés, dont la somme se monte à 0,00815 µg/l. En mars 2023, on a détecté un seul élément (naphtalène) dont la teneur est fixée à 0,00203 µg/l. Précédemment en août et en mars 2022, trois éléments ont été détectés avec des sommes se montant respectivement à 0,03545 µg/l et 0,01627 µg/l. En août 2021, trois éléments ont également été détectés avec une somme fixée à 0,01207 µg/l. Des teneurs similaires ont déjà été quantifiées par le passé. Leur origine nous est actuellement inconnue, mais en tout état de cause, les teneurs apparaissent très faibles sur ce piézomètre situé en position latérale.

Pour la totalité des autres éléments analysés, les concentrations relevées lors de ce suivi d'août 2024 sont similaires à celles observées depuis 2014, première année du suivi sur ce piézomètre implanté en 2013.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; il n'est pas influencé par l'exploitation.**

#### **PZ4 - Aval hydraulique**

La majorité des paramètres étudiés relève des teneurs faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative. Pour les Coliformes totaux (80 UFS/100 ml en février et 350 000 UFC/100 ml en août), les E. coli (24 UFC/100 ml en février et 2 400 UFC/100 ml en août) et les Entérocoques (9 UFC/100ml en février et 320 UFC/100 ml en août), la recherche est positive et les numérations apparaissent marquées pour des eaux naturelles non traitées. Les suivis antérieurs n'ont jamais mis en évidence des valeurs aussi élevées. Une attention particulière sera réalisée lors de la prochaine campagne de mesure

L'élément **Carbone Organique Total** est marqué (9,1 mg C/l en août 2024), mais habituel pour ce piézomètre, par rapport aux teneurs quantifiées sur la période août 2019 – septembre 2023 (de 6,5,0 à 11,0 mg C/l). Précédemment en février 2019, la teneur s'est révélée en effet très forte (190 mg C/l). Cette présence organique est régulièrement observée avec des teneurs qui fluctuent de 7,9 à 20,1 mg C/l sur la période 2011 - 2018. Le contexte forestier du secteur explique vraisemblablement cette teneur en COT.

En 2023 et lors la campagne d'août 2024, la teneur en **DCO** est stable (29 mg/l d'O<sub>2</sub>). Précédemment, sur la période de mars 2011 à août 2022, les teneurs fluctuaient globalement entre 17 à 147 mg/l d'O<sub>2</sub>. Ces concentrations sont nettement plus basses que celle relevée lors de la campagne de février 2019 (494 mg/l d'O<sub>2</sub>), valeur la plus forte quantifiée depuis le début du suivi.

La teneur en **Chlorures** continue de baisser avec 12 mg/l en février 2024 et 9,2 mg/l en août. Cette teneur baisse sensiblement (73,0 mg/l) par rapport à celle quantifiée en septembre 2023 et se rapproche de celle de mars 2023 avec 11 mg/l. Sur ce piézomètre, les concentrations apparaissent très changeantes avec des valeurs qui oscillent entre 3,1 et 160 mg/l lors des suivis antérieurs.

Comme en septembre 2023, la teneur en **Orthophosphates** est faible pour les campagnes 2024 avec 0,014 mg/l en février et 0,05 mg/l en août. Une teneur élevée a été quantifiée en février 2021 avec 3,7 mg/l ; l'origine de cette charge phosphorée ponctuellement marquée nous est inconnue, en effet les valeurs oscillent entre < 0,10 et 1,5 mg/l depuis le suivi de ce piézomètre (mars 2011). Le même constat se dresse pour les Nitrates (< 0,1 mg/l pour cette campagne) avec des teneurs qui oscillent entre < 0,5 à 6,7 mg/l depuis le début du suivi, hormis lors de la campagne de février 2021 au cours de laquelle on a quantifié 38 mg/l.

Par rapport à la campagne d'août 2020, les teneurs de plusieurs **éléments métalliques (Plomb, Nickel, Zinc et Cuivre)** ont diminué et tendent à se stabiliser. Les teneurs plus fortes en août 2020 étaient certainement liées à la charge particulière importante au moment du prélèvement (MEST : 1 850 mg/l) ; en effet les analyses sont effectuées sur eau brute (métaux totaux) et non sur eau filtrée (métaux dissous).

Lors de la campagne d'août 2024, **3 HAP** sont détectés, dont la somme se monte à 0,00767 µg/l. Précédemment, on relève la présence de plusieurs HAP (3 éléments) dont la somme se monte à 0,01551 µg/l en août 2022 et 0,01007 µg/l en mars 2022. En août 2021, 3 éléments ont été quantifiés et la somme se monte à 0,02468 µg/l. En février 2021, cette somme est fixée à 0,00648 µg/l avec 5 éléments quantifiés. L'origine de ces HAP nous est inconnue, mais les teneurs apparaissent très faibles.

### **PZ5 - Position latérale**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La recherche de Salmonelles, de Coliformes totaux, d'entérocoque et d'E. coli s'est révélée négative pour la campagne de février 2024. Cependant pour celle d'août 2024, la recherche s'est révélée positive pour les **Coliformes totaux** (92 UFC/100 ml), les **E. coli** (30 UFC/100 ml) et les **Entérocoques** (6 UFC/100 ml). Les numérations apparaissent très faibles pour des eaux naturelles non traitées.

On observe une teneur significative en **Carbone Organique Total** (9,9 mg C/l en février et 8,2 mg C/l en août) déjà observée précédemment. Au regard des quinze années antérieures du suivi, cet élément a déjà été mis en évidence avec des teneurs qui fluctuent de 8,0 à 20,3 mg C/l.

La mesure du Carbone Organique Total donne une indication directe de la charge organique d'une eau. Les origines sont diverses et peuvent être anthropiques (agriculture, industrie...) ou naturelles (substances humiques...). Le contexte forestier (charge humique très importante due à la dégradation des feuilles) du secteur explique vraisemblablement cette teneur en COT.

La charge organique est également significative au regard de la teneur en **DCO** (25 mg/l d'O<sub>2</sub> en février et 24 mg/l d'O<sub>2</sub> en août) qui est similaire à celle quantifiée en 2023. Les suivis antérieurs de 2008 à 2022 ont déjà mis en évidence cette charge organique (DCO fluctuant de 28 à 102 mg/l d'O<sub>2</sub>).

Une teneur significative en **NKJ** (1,9 mg/l en février et 1,7 mg/l en août) est à signaler. Pour les suivis antérieurs à 2014, la teneur maximale est de 2,9 mg/l. La concentration en **Ammonium** est également marquée avec 1,90 mg/l et 1,74 mg/l quantifié lors des campagnes 2024 et 2023. De mars 2017 à mars 2022, les teneurs fluctuent de 2,2 à 4,91 mg/l. Cet élément n'était pas quantifié lors des suivis précédents.

L'élément **Chlorures** voit sa concentration se stabiliser (120 mg/l) continuellement depuis la campagne de mars 2022 par rapport à celle relevée en août 2019 (155 mg/l). Précédemment, les teneurs en Chlorures oscillaient entre 89,9 mg/l et 238 mg/l.

Comme lors des suivis antérieurs, on relève une teneur marquée en **Nickel** (25,0 µg/l en février et 30,0 µg/l en août), mais cette concentration demeure globalement stable au fil des années (de 25 à 58 µg/l depuis le début du suivi).

La quantification des **BTEX** s'est révélée positive avec la détection du Xylènes (m+p) : 0,029 µg/l lors de la campagne d'août 2024. Ces teneurs quantifiées restent très faibles sachant que le seuil de détection du laboratoire est de 0,02 µg/l.

La recherche des **HAP** s'est révélée positive. Lors de cette campagne d'août 2024, **3 HAP** sont détectés, dont la somme se monte à 0,010 µg/l. Précédemment, on relève la présence de pyrène (0,00283 µg/l) en mars 2023. Ces valeurs sont très faibles et considérées comme non - significative. Elles apparaissent d'autant plus faibles qu'elles n'auraient pas été détectées en 2020 (valeur seuil fixée à 0,010 µg/l). Quelques quantifications ont été relevées lors des suivis précédents, mais les teneurs se révélaient faibles.

⇒ **Ce piézomètre est situé en position latérale ; les teneurs quantifiées ne sont donc pas liées à l'exploitation.**

### **PZ12bis - Aval hydraulique**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative pour les deux campagnes. Pour les **Coliformes totaux** (1 500 UFC/100ml en février et 9 200 UFC/100 ml en août), les **E. coli** (1 UFC/100 ml en février et 1 840 UFC/100 ml en août) et les **Entérocoques** (24 UFC/100 ml en février et 25 UFC/100 ml en août), la recherche est positive et les numérations apparaissent très faibles pour des eaux naturelles non traitées.

La quantification des **BTEX** s'est révélée positive avec la détection du Xylènes (m+p) : 0,029 µg/l lors de la campagne d'août 2024. Ces teneurs quantifiées restent très faibles sachant que le seuil de détection du laboratoire est de 0,02 µg/l.

La recherche des **HAP** s'est révélée positive. Lors de la campagne d'août 2024, **2 HAP** sont détectés, dont la somme se monte à 0,00826 µg/l. En septembre 2023, on recense un seul HAP, le naphtalène avec une teneur faible (0,00681 µg/l). En mars 2023, on a quantifié neuf HAP dont la somme se monte à 0,01286 µg/l. Depuis le début du suivi sur ce piézomètre (mars 2014), des recherches positives sont intervenues depuis février 2021 (2 éléments avec une somme de 0,00123 µg/l), puis en mars 2022 (2 éléments et somme de 0,01628 µg/l) et en août 2022 (2 éléments et somme de 0,00979 µg/l). Ces teneurs apparaissent donc très faibles et peuvent être liées au massif de compost stocké précédemment (début 2021) à proximité, mais sans certitude aucune.

Concernant la somme des **7 PCB**, la recherche s'est révélée positive lors de la campagne de février 2024 (0,00167 µg/l). On peut également signaler des détections positives en 2021 (0,00026 µg/l en août et 0,00414 µg/l en février), en août 2022 (0,00056 µg/l), en mars 2023 : 0,00029 µg/l et en septembre 2023 : 0,00025 µg/l. Hormis ces campagnes, ils n'avaient jamais été détectés depuis le début du suivi. Le massif de compost peut être une source potentielle, mais nous ne pouvons l'affirmer de manière catégorique.

Les piézomètres (Pz 13, Pz 14 et Pz 18) ont été implantés en 2014, de manière à encadrer l'extension du site de l'ISDND de Chagny. Le piézomètre 13 ter a été implanté fin 2017, en remplacement du Pz 13 qui présentait des teneurs élevées en zinc, dont l'origine nous est inconnue malgré une étude poussée du secteur.

### **PZ13 ter - implanté fin 2017 en remplacement du Pz 13 et situé en position latérale de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés sont majoritairement faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative. Concernant les **Coliformes totaux** (85 UFC/100 mg en février et 10 UFC/100 ml en août) et les **E. coli** (26 UFC/100 ml en février et 3 UFC/100 ml en août) et les **Entérocoques** (7 UFC/100 ml en février), la recherche est positive, mais la numération apparaît très faible pour des eaux naturelles non traitées. Antérieurement, on peut signaler des recherches positives, hormis pour les Salmonelles, mais les numérations apparaissaient également très faibles pour des eaux naturelles non traitées.

Une teneur en **Nitrates** est quantifiée sur les deux campagnes (à 27 mg/l en février et à 9,2 mg/l en août). L'évolution des teneurs en nitrates sur ce piézomètre semble récurrente depuis 2018, à savoir des teneurs fortes en début d'année (de 27 à 150 mg/l) diminuent lors de la campagne estivale (de 1,7 à 25,0 mg/l). Ce piézomètre étant situé en position latérale par rapport au site, le contexte viticole et agricole du bassin versant semble prépondérant dans l'évolution des concentrations.

On observe une **charge particulaire significative** (MEST : 53 mg/l en février et MEST : 114 mg/l en août) liée aux conditions hydrologiques (faible renouvellement des eaux dans le piézomètre lors du prélèvement). Cette présence de matières en suspension explique des teneurs en **éléments métalliques** (1,31 mg/l en février et 5,41 mg/l en août), sans toutefois être problématique.

Pour la campagne d'août 2024, **2 HAP** ont été détectés par le laboratoire pour une somme relativement faible de 0,0105 µg/l. En septembre 2023, on relève la présence de 2 éléments HAP pour une somme se montant à 0,01449 µg/l. En mars 2023, 1 élément (phénanthrène) a été détecté avec une teneur fixée à 0,00111 µg/l. Sur la période 2019-2022, les teneurs quantifiées sont également faibles et fluctuent de < 0,00100 à 0,02100 µg/l. De 2017 (première année de suivi sur ce piézomètre) à 2018, aucun HAP n'a été détecté mais rappelons que les seuils de quantification ont évolué à compter de 2019.

Concernant les **PCB**, la recherche s'est révélée négative en août 2024. En février 2024, **3 PCB** sont détectés avec une somme se montant à 0,00051 µg/l, la teneur apparaît très faible. En septembre 2023, la somme apparaît également très faible avec 0,00033 µg/l. Depuis le début du suivi sur ce piézomètre (2017), les PCB n'avaient jamais été quantifiés, mais rappelons que les seuils de détection ont évolué à compter de 2019.

⇒ **Ce piézomètre étant situé en position latérale par rapport au site, les concentrations relevées ne sont pas à mettre en relation avec l'ISDND de Chagny.**

### **PZ14 - Amont hydraulique de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l) s'est révélée négative. Concernant les **Coliformes totaux** (41 UFC/100ml en février 2024 et 78 UFC/100 ml en août 2024), les **E. coli** (12 UFC/100 ml en février et 55 UFC/100 ml en août) et les **Entérocoques** (3 UFC/100 ml en février et 6 UFC/100 ml en août), la numération apparaît très faible. Des numérations similaires ou supérieures ont déjà été rencontrées lors des suivis antérieurs, mais restant toujours faibles pour des eaux naturelles non traitées.

On note toujours une teneur significative en **Nitrates** (72,0 mg/l en février et 40,0 mg/l en août 2024). Les suivis antérieurs ont déjà mis en évidence des concentrations significatives (de 18,0 à 60 mg/l sur la période 2014 - mars 2023). Ce piézomètre étant situé en amont hydraulique du site, le contexte viticole et agricole du bassin versant semble prépondérant dans l'évolution des concentrations.

On observe une **charge particulaire significative** (MEST : 150 mg/l) en février 2024 liée aux conditions hydrologiques (faible renouvellement des eaux dans le piézomètre lors du prélèvement). Cette présence de

matières en suspension explique des teneurs en **éléments métalliques** (0,72 mg/l), sans toutefois être problématiques.

Contrairement aux résultats de février 2024, en août, on observe une **charge particulaire** est faible (MEST : 10 mg/l).

La recherche des **HAP** s'est révélée en grande majorité négative en août 2024, on observe seulement une faible teneur en phénanthrène (0,00233 µg/l). Cette valeur est faible et considérée comme non - significative. Sur la période 2020 (première année de détection positive) - mars 2023 et septembre 2023, les quantifications présentes des valeurs faibles (de l'absence à 0,04723 µg/l). De 2014 à 2019, aucune quantification n'est à signaler, mais pour rappel, les seuils de détections ont évolué en 2019.

### **PZ18 - Aval hydraulique de l'extension**

Les teneurs des différents paramètres étudiés apparaissent faibles.

La recherche de Salmonelles (Absence/5l), de Coliformes totaux, d'Entérocoques et d'E. coli s'est révélée négative (< 1 UFC/100 ml) pour la campagne d'août 2024. Cependant pour celle de février, pour les **Coliformes totaux** (20UFC/100 ml), les **E. coli** (<1 UFC/100 ml) et les Entérocoques (1 UFC/100 ml), la recherche est positive, mais la numération apparaît très faible pour des eaux naturelles non traitées.

Pour l'élément **Chlorures**, de février 2021 aux campagnes de 2024 (120 mg/l en février et 150 mg/l en août 2024), les teneurs oscillent entre 96 et 160 mg/l. Les teneurs rencontrées précédemment sur ce piézomètre fluctuent entre 36,3 et 43,5 mg/l sur la période 2014 - 2019).

La concentration en **Nitrates** (4,9 mg/l en février et 5,9 mg/l en août) reste similaire aux teneurs relevées sur la période 2014 – février 2024 (de < 0,5 à 11,8 mg/l). Le contexte viticole et agricole du bassin versant semble prépondérant dans l'évolution des concentrations.

La quantification des **BTEX** s'est révélée positive avec la détection du Xylènes (m+p) : 0,020 µg/l lors de la campagne d'août 2024. Ces teneurs quantifiées restent très faibles sachant que le seuil de détection du laboratoire est de 0,02 µg/l.

La recherche des **HAP** s'est révélée en grande majorité négative pour la campagne d'août 2024, on observe seulement une faible teneur en phénanthrène (0,00179 µg/l). Cette valeur est faible et considérée comme non - significative.

### **Campagne radioactivité**

Une analyse de la radioactivité par spectrométrie gamma, afin de contrôler le bruit de fond radiologique des radionucléides présents dans les eaux souterraines, est à réaliser 1 fois tous les cinq ans.

Les résultats de la campagne du 13 mars 2024 font état de seulement quelques traces de Bismuth 214 (de 1,74 à 11,38 Bq/l) et de Plomb 214 (de 1,79 à 10,44 Bq/l) sur l'ensemble des neuf piézomètres du site. Ces deux radioéléments sont naturels et issus soit du Radon 222, soit du Radium 226 présent naturellement dans les eaux. Ces traces correspondent au bruit de fond local, lié au contexte géologique et traduisent l'absence de contamination radioactive sur le site de l'ISDND de Chagny.

## V.6 - SUIVI DES DIGUES

Référence réglementaire  
Programme de surveillance

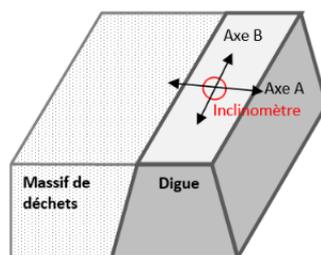
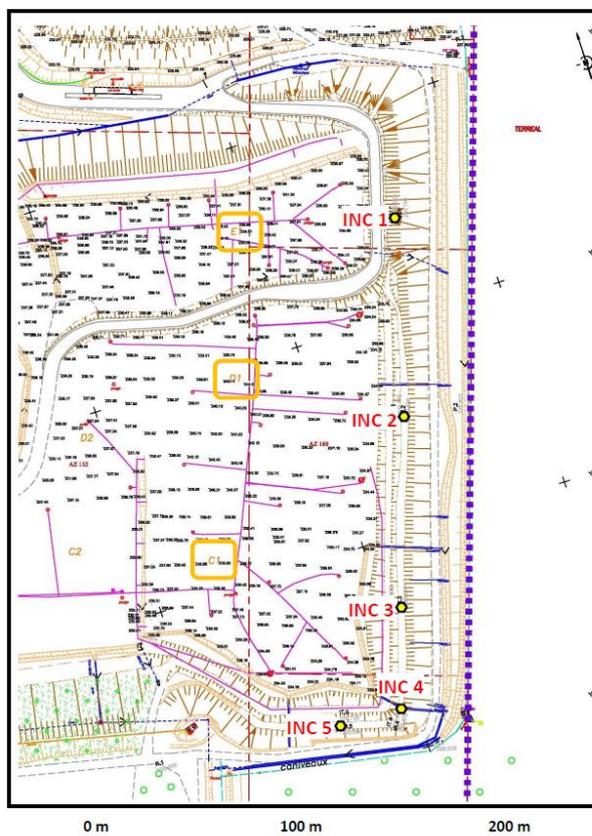
Article 8.1.5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023

Annuel : Inclinaison/déplacement des digues selon un axe A perpendiculaire à la digue et un axe B parallèle.

Réseau de surveillance

Réseau de 5 inclinomètres (capteurs) implantés entre 12 et 15 m de profondeur dans les digues Est et Sud du casier E1/D1/C1.

Les inclinomètres implantés dans les digues de confinement des déchets sont suivis depuis 7 ans. Les relevés inclinométriques d'avril 2015 à février 2020 ont été réalisés par GÉOTEC. Depuis février 2021, les relevés sont réalisés par Anteagroup.



Annexe ISD 11

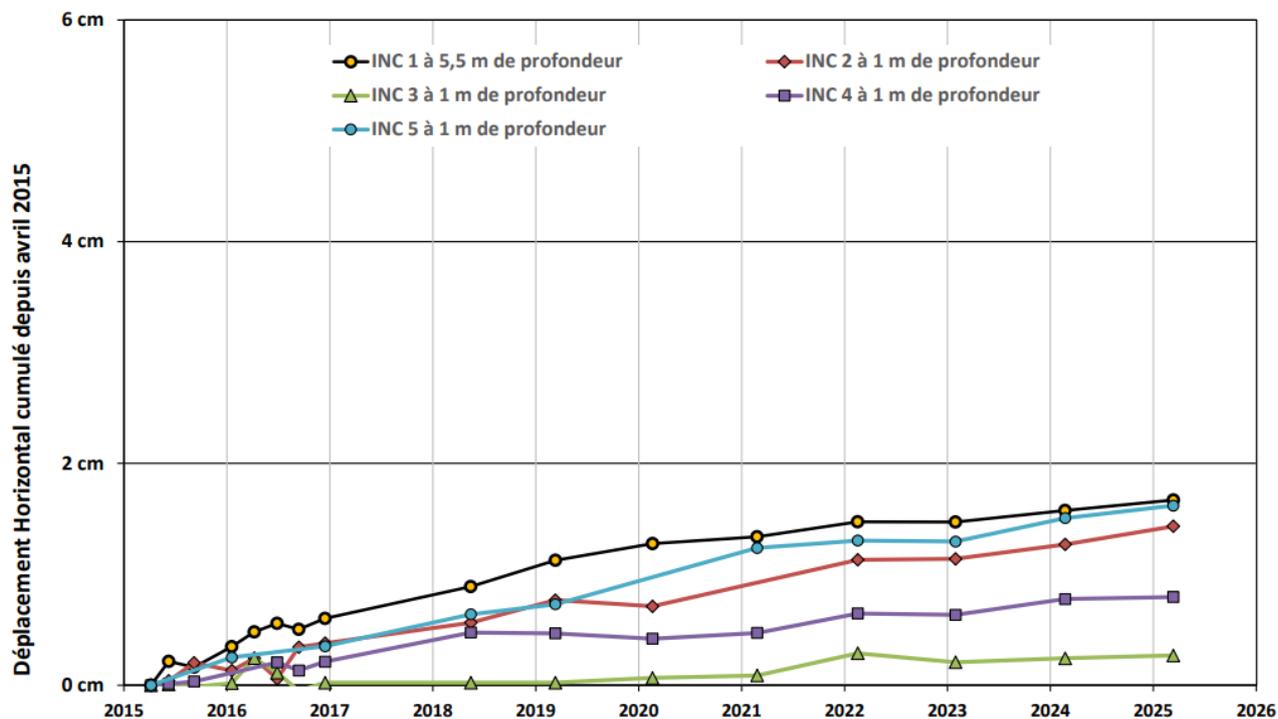
Rapport de contrôle des digues

## Suivi 2024

Les déformations mesurées par inclinométrie sont faibles : depuis la référence d'avril 2015, les déplacements cumulés en dessous de 0,5 m de profondeur sont inférieurs à 2 cm. Ils atteignent au maximum 3 cm au-dessus de 0,5 m de profondeur (cf. figure ci-dessous).

Figure 12 : déplacement horizontal à 1 m de profondeur (inclinométrie)

Évolution depuis 2015



Le bon comportement des digues sur la période 2015-2025 est confirmé par les résultats des derniers relevés topométriques et inclinométriques de mars 2025.

Les déformations mesurées dans les digues évoluent de 2 à 3 millimètres par an, sans accélération (hors tassement sur INC 1). Il s'agit d'un phénomène normal de consolidation à long terme des digues construites en matériaux argilo-sableux.

Le tassement pluri-centimétrique mesuré sur l'inclinomètre INC 1 intéresse essentiellement la couverture terreuse superficielle. L'inclinomètre ne détecte en effet aucun déplacement majeur en-dessous de 0,5 m de profondeur. Il convient cependant de rester vigilant et notamment veiller à limiter les stagnations/infiltrations d'eau sur les banquettes de manière à prévenir la reptation des sols de surface, voire des « glissements de peau » localisés.

La fréquence annuelle de suivi inclinométrique et topométrique, en vigueur depuis 2017, reste adaptée.

## V.7 - SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

<i>Référence réglementaire</i>	Article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans
<i>Réseau de surveillance</i>	Limites de site Limites de Zones à Émergence Réglementée (ZER) <sup>2</sup>
<i>Annexe ISD 13</i>	Contrôle du bruit

### Contrôle 2024

#### ➤ **Zone à Emergence Réglementée (ZER)**

Bien qu'aucune activité des sites proches (SMET, ECOCEA, SIRTOM, TERREAL) ne soit perceptible, un dépassement de l'émergence admissible est observé au niveau du point de mesure PF5 en période diurne.

Au droit du PF5, l'émergence mesurée sur le L50 provient de l'avifaune. En effet, le bruit ambiant mesuré est impacté par leur présence nombreuse. La période de bruit résiduel étant mesurée après le coucher du soleil, les oiseaux ne sont plus autant actifs qu'en journée. De plus, aucun dépassement de l'émergence admissible n'est constaté dans les 2 autres ZER, plus proches de la torchère, seule source de bruit sur la limite de propriété ouest du SMET.

Sur le critère d'émergence, l'installation est conforme à la réglementation.

#### ➤ **Limite de propriété du site**

Aucun dépassement du niveau maximum admissible n'a été observé. Sur ce critère, l'installation est conforme à la réglementation.

#### ➤ **Tonalité marquée**

Aucune tonalité marquée au sens de la réglementation n'a été constatée sur l'ensemble des points de mesures.

## V.8 - SURVEILLANCE DES ODEURS

<i>Référence réglementaire</i>	Articles 2.3.2.2 et 2.4.5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2023
<i>Programme de surveillance</i>	Tous les trois ans
<i>Réseau de surveillance</i>	5 sources d'odeurs à analyser (biogaz, casiers avec couverture définitive, casiers avec couverture temporaire, alvéole en exploitation et lixiviats)
<i>Annexe ISD 16</i>	Etude de dispersion atmosphérique des odeurs

### Contrôle 2024

Les résultats des calculs de dispersion atmosphérique montrent que la concentration d'odeurs de 5 ouE/m<sup>3</sup> est dépassée plus de 2 % du temps (175 h/an) dans l'environnement proche du site pour une portée maximum de l'ordre de 390 m en dehors des limites du site. La zone d'impact olfactif où la valeur seuil de 5 ouE/m<sup>3</sup> est dépassée plus de 2 % du temps ne comprend pas de zones d'habitations.

Ainsi, lors de l'intervention de novembre 2024, les émissions olfactives des principales sources du site du SMET 71 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale du site n°DCL-BRENV-2023-114-2, datant du 24 avril 2023, aux paragraphes 2.3.2.2 et 2.4.5.

## VI - CONCLUSION

L'exploitation de l'ISDND de Chagny en s'adaptant au contexte particulier de l'arrêt de l'usine ECOCEA et à la configuration du nouveau casier (G1) mis en exploitation en septembre :

- 59 961,02 tonnes de déchets non dangereux principalement issus des ménages du territoire ont été enfouis. Ce chiffre est conforme au tonnage autorisé annuellement.
- Près de la moitié des déchets enfouis sont des ordures ménagères des adhérents du SMET qui n'ont pu être traitées par l'usine ECOCEA suite au sinistre de mars 2023.
- Plus de 75% du biogaz capté a été valorisé, soit par le transvapo, soit par la centrale de cogénération (malgré l'arrêt définitif de cette dernière à la fin du mois de juillet).
- L'année 2024 a été particulièrement pluvieuses : ces conditions météorologiques ont eu un impact sur la production de lixiviats et sur les conditions de captage du biogaz, qui ont nécessité des travaux d'adaptation.

En 2024, le SMET 71 a maintenu sa certification ISO 14001 pour l'installation de stockage de Chagny, qui devra être renouvelée en 2025.



# COMMUNICATION PREVENTION

---

# I - LES ACTIONS DE PREVENTION

La compétence prévention est portée par les collectivités adhérentes au SMET, qui, dans certains cas, se positionne en facilitateur ou en porteur d'études afin de les mutualiser.

La principale action menée par le SMET en termes de prévention en 2024 est la campagne de caractérisation des ordures ménagères du territoire.

Au-delà des modalités réglementaires, cette campagne avait pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour les adhérents en leur donnant un état des lieux précis de la composition de leur poubelle d'ordures ménagères. Un programme d'échantillonnage suffisant a été respecté pour assurer cette représentativité individuelle (entre 8 et 12 échantillons par adhérent, soit plus d'une centaine d'échantillons sur l'ensemble de la campagne).

Par ailleurs, la grille de caractérisation a été extrêmement détaillée, à la fois pour répondre aux attentes nationales, mais aussi pour que les spécificités de chaque territoire soient suivies.

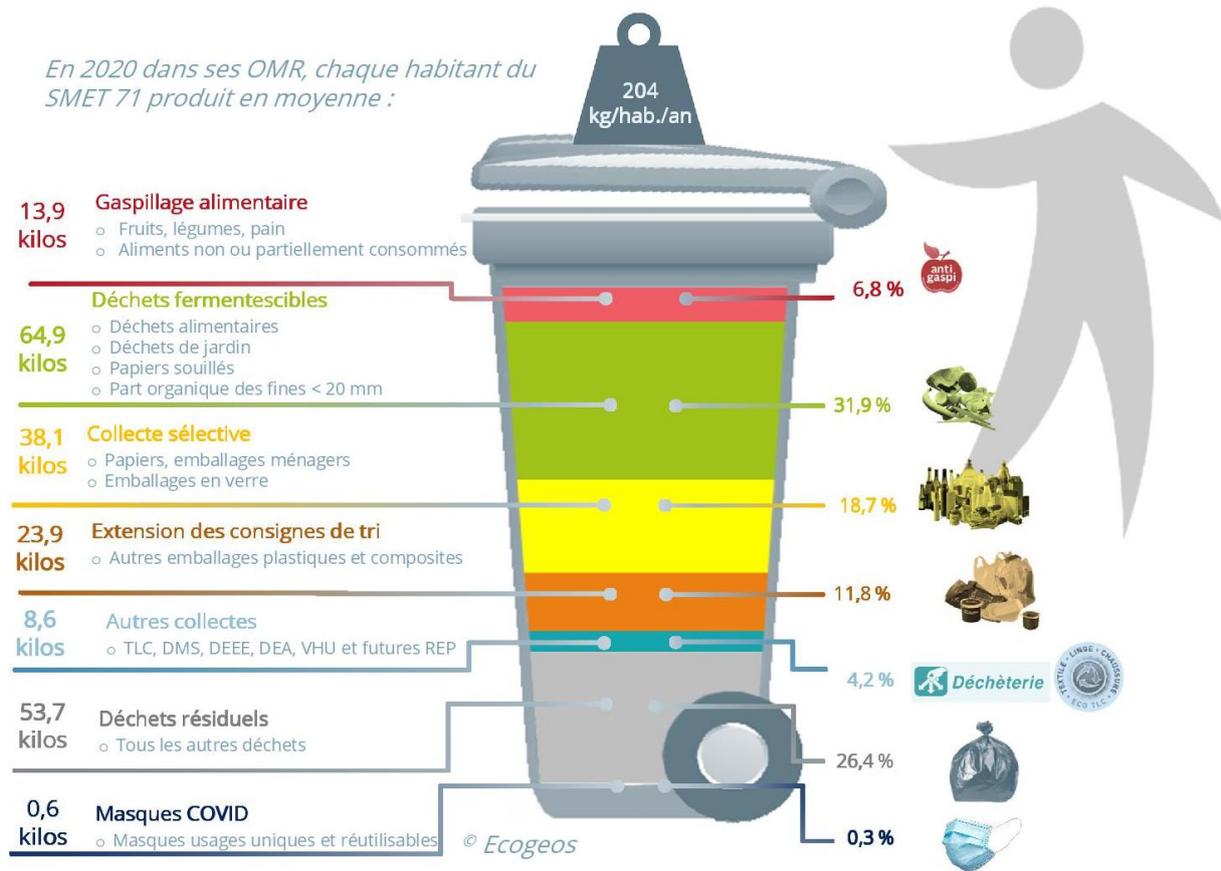
Enfin, la campagne a été réalisée selon les mêmes normes et à la même période de l'année (septembre / octobre) que celle faite en 2020, afin d'évaluer l'impact des actions de prévention et de tri mises en œuvre au cours des quatre dernières années sur chaque territoire (ex : impact de la généralisation de l'extension des consignes de tri et du renforcement du tri à la source des biodéchets).

## I.1 - CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

En 2024, la composition moyenne des ordures ménagères du territoire est la suivante :



En 2020, la composition moyenne des ordures ménagères du territoire était la suivante :



Commentaires :

- La part de déchet fermentescibles, si elle représente encore ¼ de la poubelle d'ordures ménagères, a sensiblement diminuée, passant de près de 80 kg/an/hab à 47 kg/an/hab.
- Les déchets recyclables représentent eux aussi une quantité moins importante en 2024 par rapport à 2020, passant de 62 kg/an/hab à 43 kg/an/hab. et ce sont finalement les déchets recyclables « historiques » qui sont le plus présents.
- Globalement, la production d'ordures ménagères du territoire a baissé de près de 12% entre 2020 et 2024. Cette baisse est très accentuée sur les territoires majoritairement ruraux.

## 1.2 - ACTIONS SUR LES DECHETS NON RECYCLABLES (DNR)

Les Déchets Non Recyclables «(DNR) de déchetteries représentent environ 20% du tonnage de déchet enfouis sur l'ISDND de Chagny. Afin de poursuivre la dynamique de baisse constatée sur ce flux déchets depuis plusieurs années, en complément des nombreuses actions déployées par les collectives adhérents sur la quarantaine de déchetteries du territoire, le SMET a poursuivi en 2024 les actions menées en 2023 :

### Contrôles des déchets réceptionnés :

Fin 2018, le SMET a établi une liste de déchets interdits sur l'ISDND, qu'il a communiquée auprès des collectivités adhérentes. Des contrôles sur les vidages au fil de l'eau à l'ISDND, sont initiés depuis, donnant lieu à des fiches de non-conformité.

Depuis 2021, ces fiches sont suivies d'une pénalité de 150 €, appliquée à l'adhérent lorsque la filière de recyclage existe sur ses déchetteries (ex. : DEEE) ou que le déchet a un caractère dangereux (batteries).

Cette démarche, qui s'inscrit dans la durée, a davantage sensibilisé les adhérents sur la qualité des déchets déposés dans la benne de DNR des déchetteries, et a engendré un rappel régulier des consignes de tri auprès des gardiens de déchetteries, voire un renforcement des moyens humains.

En 2024, 32 fiches de non-conformité ont été envoyées.

### **1.3 - PARTICIPATION AUX ACTIONS DE PREVENTION DES ADHERENTS ET AUX DEMARCHES INSTITUTIONNELLES**

Les actions auxquelles le SMET participe en matière de prévention et économie-circulaire sont en cohérence avec les autres plans, programmes et schémas du territoire, qu'ils concernent ou non exclusivement les déchets, parmi lesquels :

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) 2015-2031 de la région Bourgogne-Franche-Comté – Membre de la CCES et participation aux groupes de travail.
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud – Membre de la CCES.
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Mâconnais Beaujolais Agglomération – Membre de la CCES
- Contrat d'Objectif Territoriale (COT) de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon.
- Contrat de Transition Ecologique (CTE) de la Communauté de Commune Sud Côte Chalonnaise.
- Réseau A3P Bourgogne-Franche-Comté – participation aux journées organisées par l'ADEME.

Selon les thématiques abordées, le SMET peut jouer un rôle de coordonnateur auprès de ses adhérents et certains acteurs du territoire (entreprises privées, éco-organismes, institutions). Il développe, depuis 2019 maintenant, cette mise en réseau en organisant des réunions, voire des formations à destination des personnels de ses adhérents (ex. : formation aux gardiens de déchetteries), et participe à de nombreuses journées thématiques initiées par l'ADEME (journées A3P), la Région (suivi du Plan Régional, suivi du SRADDET), les éco-organismes (CITEO, VAOBAT, etc.) et les associations de professionnels (AMORCE, ASCOMADE).

#### **Un exemple de démarche mutualisée : l'escape game mobile**

Présent au salon *Pollutec* fin 2023, l'escape Game mobile : mission 5R-0D a enthousiasmé les adhérents du SMET 71. En 2024, nous avons donc travaillé sur une présentation commune de cet outil de prévention innovant pour aboutir à une mutualisation d'achat pour les collectivités souhaitant déployer cet outil. Étant mobile, il peut être utilisé dans des écoles, des salons, sur les marchés, etc. Adapté dès l'âge de 8 ans, mais particulièrement apprécié des jeunes (collège et lycée), il permet d'intéresser un public différent qu'avec les supports habituels.

Les 6 thématiques suivantes sont abordées :

- Consigne de tri adaptée au territoire
- Préservation des ressources naturelles et impact des piles / piles rechargeables
- Impact environnemental de la fabrication et du transport d'un jean
- Réemploi · Économie collaborative · Gaspillage alimentaire · Stop pub · DIY · Consommation responsable · Idées reçues sur le recyclage
- Les 5R : Refuser · Réduire · Réparer et réutiliser · Recycler · Rendre à la terre ce qui est compostable
- Compostage & biodéchets

Suite à cette démarche collective, trois collectivités adhérentes et une collectivité partenaire se sont dotées de cet outil de sensibilisation du grand public.

## Les outils mis à disposition du grand public



Les visiteurs ont à leur disposition un panel d'outils liés à la prévention des déchets : des stops pubs, des cendriers de poche de l'éco-organisme Alcome, ainsi que des cubes à pile.



## II - ACTIONS DE COMMUNICATION

Le SMET dispose d'un site internet et d'un compte sur le réseau social professionnel LinkedIn. Toutefois, la majeure partie de sa communication est fondée sur les échanges de terrain qu'il organise.

### II.1 - VISITES ET EVENEMENTS A CHAGNY

Toute au long de l'année 2024, les équipes du SMET ont accueilli un total de près de 800 visiteurs, dont 220 réalisés lors des journées portes ouvertes.

Ces visites concernent à la fois des établissements scolaires, des professionnels du secteur, des associations, des partenaires, des élus d'autres collectivités, etc. Elles sont l'occasion de sensibiliser chaque visiteur à son geste de tri et à la production des déchets, mais aussi, plus largement, sur les enjeux du Service Public de Gestion des Déchets.

**VISITE POUR LES ÉLUS**  
DU CENTRE D'ENFOUSSEMENT DE CHAGNY

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Visite de 2h en extérieur  
Munissez-vous de chaussures  
de marche fermées

**QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS NON RECYCLABLES ?**  
VISITES GUIDÉES 17h à 19h

Vendredi 12 Avril  
Jeudi 2 Mai  
Jeudi 6 Juin  
Jeudi 4 Juillet

Scannez ce code pour vous inscrire ou contactez nous  
03.85.91.09.80  
secretariat@smet71.fr

### Visites dédiées

Des visites dédiées aux élus du territoire en activité ont été organisées afin d'informer ceux les moins en prise avec la gestion des déchets (élus dont les collectivités ne portent pas la compétence traitement en particulier), mais qui joue un rôle primordial dans la proximité à l'utilisateur (ex : élus municipaux).

### Journées Portes Ouvertes, les 20 et 21 septembre

Les Journées Portes Ouvertes sont un point d'orgue annuel de la volonté de transparence du SMET. En 2024, elles se sont déroulées les 20 et 21 septembre. Les 2 sites ont pu être visités par près de 220 visiteurs, malgré l'arrêt de l'usine ECOCEA. A l'occasion de cet événement, divers stands sont présentés : consignes de tri ; compostage ; espace enfant ; Espace « libre-service » ; Exposition « des gestes en plus, des déchets en moins » réalisé par la Région Bourgogne Franche-Comté.



## 20 ans du SMET 71 et reprise de fonctionnement de l'usine ECOCEA



Le 15 novembre, le personnel, les anciens agents, les élus, partenaires, entreprises prestataires, et institutionnels, se sont réunis pour les 20 ans du SMET71. A cette occasion, le nouveau process reconstruit de l'usine ECOCEA a pu être présenté à tous, ainsi que la nouvelle configuration de l'ISDND (extension verticale récemment mise en exploitation).

La presse a relayé cette évènement (JSL, Info Chalon).



### II.2 - AILLEURS AU SMET

2024 a aussi été une année riche en activités pour les autres sites du SMET 71, qui ont fait l'objet d'évènements relayés dans la presse. On citera en particulier :

- le lancement du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien CET de Branges, porté par la commune de Branges et la société d'économie mixte « Saône-et-Loire énergies renouvelables ».
- Le lancement de la construction du centre de tri à Torcy. Après six mois de travaux, ce dernier a été mis en fonctionnement au mois de septembre. L'émergence de ce nouvel outil de tri des déchets recyclables produits par plus de 700 000 habitants, s'est accompagné d'une nouvelle identité pour une partie du site multifilière, avec un nouveau nom : « TRICEA », et un nouveau logo.





# BILAN FINANCIER

---

# I - LES TARIFS

La principale ressource du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage apporté par les adhérents pour le traitement des déchets de leur territoire. Le syndicat dispose également de ressources annexes composées principalement de la vente du biométhane et du traitement des déchets industriels banals.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) et les déchets non recyclables (DNR) pour les adhérents est scindé en deux parts respectives de 50%, se composant d'une part fixe, et d'une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

Lors de sa séance du 19 décembre 2023, le comité syndical a décidé de fixer pour les adhérents les tarifs 2024 suivants, hors TVA et hors TGAP :

- Une part fixe d'un montant total de  $\cong$  6 744 k€ (OMr et DNR) ;
- Une part variable calculée en fonction des tonnages réels apportés par chaque adhérent.

## Tarifs appliqués sur l'ISDND (€ HT/tonne)

Adhérents	Divers Non Recyclables (DNR)	104,19 € HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.
Clients	Déchets Industriels Banals (DIB) et Balayures	95,40 € HT
	Refus produits par l'usine ECOCEA	81,96 € HT
	Matériaux de recouvrement périodique	Ce tarif suit l'évolution de la TGAP selon la nature du déchet.

## Tarifs appliqués sur ECOCEA (€ HT/tonne)

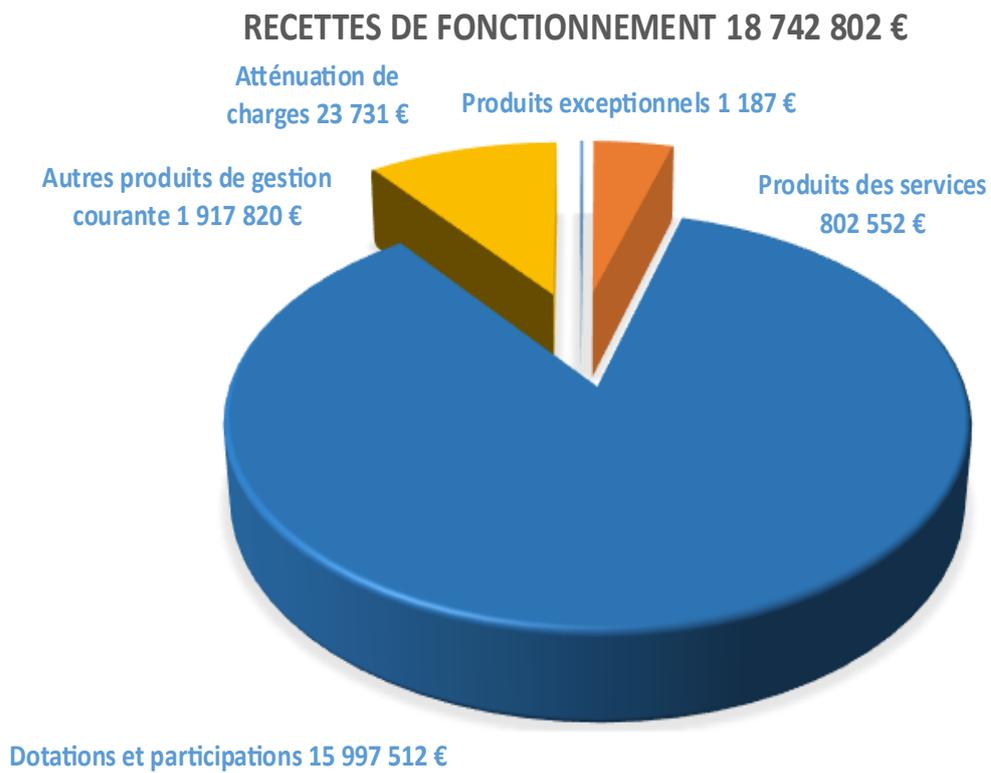
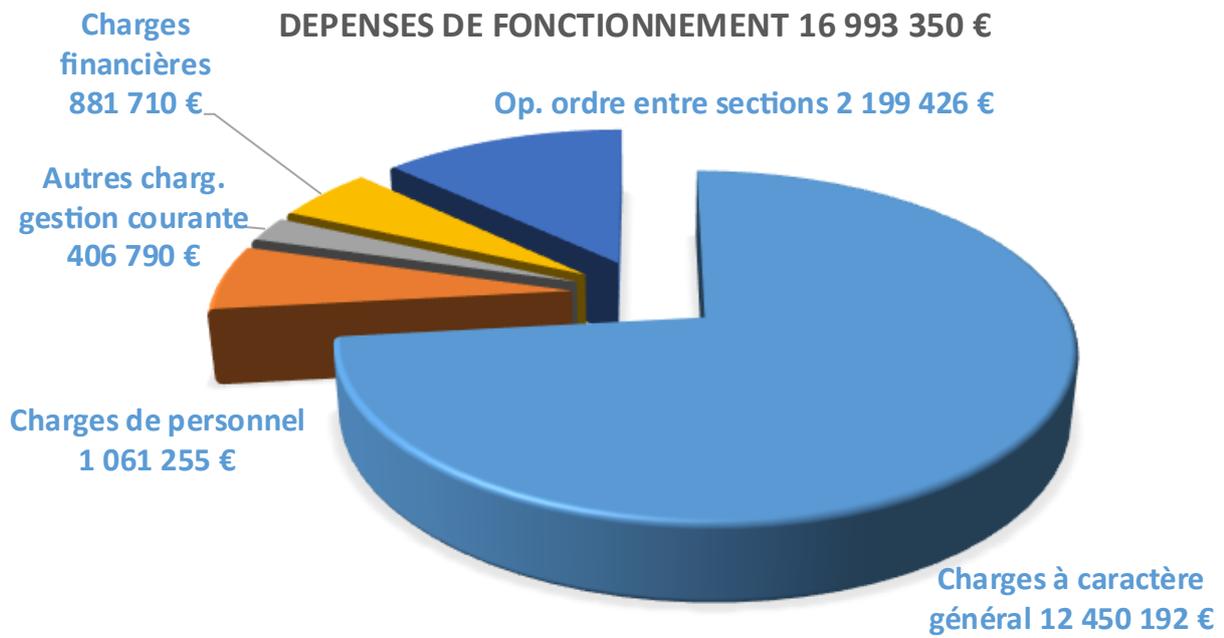
Adhérents et Clients	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	127,06 € HT
	Déchets Verts	22,84 € HT

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'est élevée pour 2024 à 59 €HT/t. Il est rappelé que la TVA s'applique en sus de ces montants.

# II - FONCTIONNEMENT

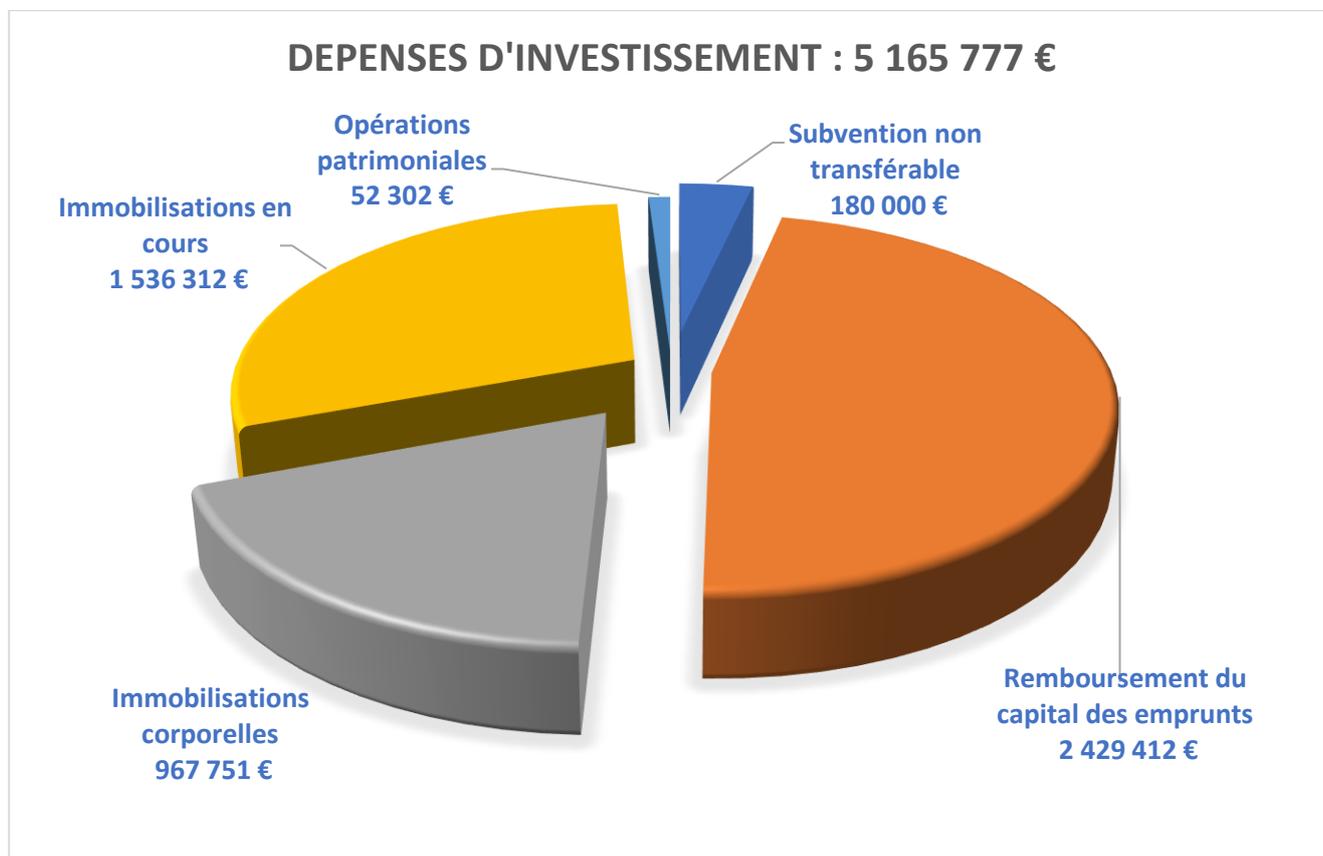
Le compte administratif 2024 sera soumis à l'approbation des délégués au cours du comité syndical qui se tiendra le 03 juin 2025. A titre d'information, le budget primitif 2025 a été voté avec la reprise anticipée du résultat 2024.

Néanmoins, le compte de gestion, transmis par le SGC de Chalon sur Saône, est identique au projet de compte administratif. Aussi, vous trouverez ci-dessous les dépenses et recettes de fonctionnement 2024 synthétisées :

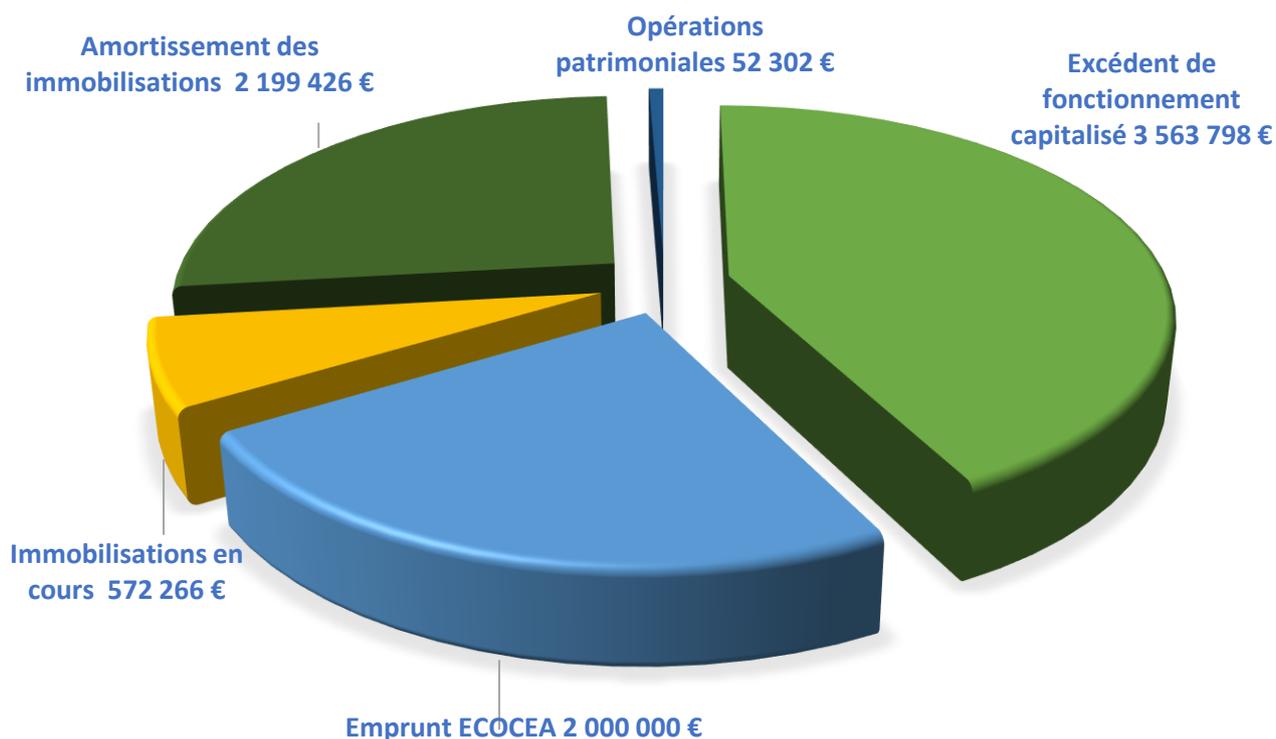


### III - INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement 2024 du SMET71 sont synthétisées dans les graphiques suivants :



## RECETTES D'INVESTISSEMENT 8 387 791 €



## IV - DETTE

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élevait à 25 536 K€.

Elle est composée de neuf prêts souscrits de 2012 à 2024, dont 4 à taux variable (indexés sur le taux du livret A + une marge variant de 0,35% à 1%).

### **Construction de l'usine ECOCEA, emprunts souscrits de 2012 à 2015 :**

- Capital restant dû : 21 136 k€

### **Construction de l'extension verticale (casier G1), emprunt souscrit en octobre 2023 :**

- Capital restant dû : 2 400 k€

### **Modernisation de l'usine ECOCEA, emprunt souscrit en octobre 2024 :**

- Capital restant dû : 2 000 k€



# CONCLUSION GÉNÉRALE

---

En 2024, le SMET 71 a assuré la continuité de traitement de 106 566 tonnes de déchets principalement issus des ménages de son territoire : plus des 3/4 sont des ordures ménagères résiduelles (dont 40% ont été externalisées), 12% des déchets non recyclables issus des déchetteries, et 11% des déchets verts.

D'une façon générale, les déchets ménagers ultimes (ordures ménagères et déchets non recyclables de déchetteries) poursuivent leur tendance à la baisse. Cette évolution, qui se confirme depuis plusieurs années, tient à la fois du contexte économique, mais aussi des actions de prévention et de sensibilisation, des changements organisationnels et du renforcement du tri des déchets recyclables mis en œuvre par les adhérents du SMET.

Pour traiter ces déchets, les deux installations du SMET 71 :

- l'usine ECOCEA de tri-méthanisation-compostage,
- l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux,

s'inscrivent dans une démarche quotidienne d'amélioration continue. Elles ont confirmé cet ancrage en maintenant en 2024 respectivement la quadruple certification ISO 9001-14001-50001-45001, et la certification ISO 14001.

Pour l'usine ECOCEA, le renouvellement de la quadruple certification est d'autant plus remarquable que l'installation, suite à la destruction du bâtiment de tri en mars 2023, a été en reconstruction une grande partie de l'année 2024. Si la production du biogaz et sa valorisation n'ont pas repris en 2024, la fin d'année a connu le retour des premières ordures ménagères traitées par le process de tri reconstruit.

L'exploitation du centre de stockage s'est poursuivie en s'adaptant au contexte particulier lié au sinistre de l'usine : l'ISDND a assuré son rôle de secours et poursuivi la réception d'une partie des ordures ménagères du territoire dans la limite du tonnage annuel autorisé. Le nouveau casier construit en rehausse, a été mis en exploitation avec une volonté concrète d'intégrer le site dans son environnement.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en œuvre est conforme au cadre réglementaire.

Le SMET 71 et l'exploitant de l'usine ECOCEA terminent l'année 2024 avec la volonté de remettre la valorisation énergétique au cœur de leur fonctionnement :

- Avec le remplacement de la centrale de cogénération qui valorisait le biogaz produit par l'ISDND d'une part. Suite à l'arrêt de l'installation fin juillet 2024, le SMET doit identifier la solution optimale de valorisation énergétique de remplacement.
- Avec la remise en service des digesteurs et de la production de biogaz d'autre part, afin de réalimenter le producteur de tuiles voisin, TERREAL.

# Table des annexes ECOCEA

<b>Annexe ECO 0.</b>	Liste des FIP et CAP des déchets reçus sur l'usine ECOCEA
<b>Annexe ECO 1.</b>	BSD séparateurs hydrocarbures
<b>Annexe ECO 2.</b>	Inspection des cuves
<b>Annexe ECO 3.</b>	Vérification matériel électrique
<b>Annexe ECO 4.</b>	Vérification trappe de désenfumage, BAES, extincteurs et poteaux incendie
<b>Annexe ECO 5.</b>	Rapport protection contre la foudre
<b>Annexe ECO 6.</b>	Maintenance des systèmes de détection incendie
<b>Annexe ECO 7.</b>	Rapports d'analyse rejets biofiltre, chaudière, torchère
<b>Annexe ECO 8.</b>	Rapports d'analyse biogaz et biométhane
<b>Annexe ECO 9.</b>	Rapport d'analyse rejets eaux pluviales

# Table des annexes ISDND

<b>Annexe ISD 1.</b>	Calcul de densité
<b>Annexe ISD 2.</b>	Liste des CAP et FIP 2023
<b>Annexe ISD 3.</b>	Rapports de contrôle Biogaz - EXPLORAIR
<b>Annexe ISD 4.</b>	Rapports de contrôle Torchère et Transvapo – IRH
<b>Annexe ISD 5.</b>	Contrôle d'étanchéité du bassin de lixiviats - SOCNA SOLS
<b>Annexe ISD 6.</b>	Evolution de la qualité des lixiviats
<b>Annexe ISD 7.</b>	Bilan hydrique - VALDECH
<b>Annexe ISD 8.</b>	Évolution de la qualité des eaux de ruissellement
<b>Annexe ISD 9.</b>	Analyses des perméats - BIOME
<b>Annexe ISD 10.</b>	Surveillance de la qualité des eaux souterraines
<b>Annexe ISD 11.</b>	Rapport de contrôle des digues – ANTEA
<b>Annexe ISD 12.</b>	Rapport de suivi des eaux - Sciences Environnement
<b>Annexe ISD 13.</b>	Contrôle du bruit – ACOUSTB
<b>Annexe ISD 14.</b>	Cartographie des émissions diffuses – VALO CONSULT
<b>Annexe ISD 15.</b>	Rapport de suivi de la concentration en H2S dans l'environnement - EGIS
<b>Annexe ISD 16.</b>	Etude de dispersion atmosphérique des odeurs - EGIS